



# Bulletin Officiel

N°7320 Mardi 11 mars 2025

[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)30<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

**RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION  
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

3

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ATTIJARI BANK - AGO -

5

ATTIJARI BANK - AGE -

6

### PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE

ATTIJARI BANK - AGO -

7

ATTIJARI BANK - AGE -

10

### ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

NEW BODY LINE

11

### COMMUNIQUES DE PRESSE

SOTEMAIL

12

SOMOCER

13

### CLOTURE DE LA LIQUIDATION ANTICIPEE D'UN OPCVM

FCP SALAMETT PLUS

14

### DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS DES PARTS D'UN FONDS D'AMORCAGE BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE SOUSCRIPTION :

FA CAPITAL'ACT SEED FUND

15

### DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS DES PARTS D'UN FONDS D'AMORCAGE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE SOUSCRIPTION :

FA HEALTH TECH FUND

17

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 26/02/2025)

**ANNEXE II**

**COMMUNIQUEES DE PRESSE**

- TAWASOL GROUP HOLDING : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.
- TAWASOL GROUP HOLDING : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.

**ANNEXE III**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

- ATTIJARI BANK

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

- ATTIJARI BANK

**COMMUNIQUÉ DU CMF**

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion  
des Assemblées Générales Ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

**I - Documents à communiquer au CMF :**

**1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

**2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;

- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

### 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 04/04/2025 à 10 h du matin**, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- 2 - Lecture des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024 ainsi que du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, et approbation desdits états financiers individuels et consolidés ;
- 3 - Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2024 et approbation desdites conventions ;
- 4 - Quitus aux Administrateurs ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- 6 - Fixation des rémunérations des Administrateurs ;
- 7- Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- 8 - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration ;
- 9 - Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
- 10- Cumul des fonctions des Administrateurs ;
- 11 - Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le Vendredi 04/04/2025 à partir de 11H30** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la banque par incorporation des réserves ;
2. Modification corrélative des statuts de la banque ;
3. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoir en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 4 avril 2025.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024, et après lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes au titre des conventions réglementées arrêtées au 31/12/2024, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été présentées.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2024.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2024 à hauteur de **232 388 335,713** Dinars et décide de l'affecter comme suit :

<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	232 388 335,713
REPORT A NOUVEAU	156 788 503,695
<b>RESULTAT A REPARTIR</b>	389 176 839,408
RESERVES DE REINVESTISSEMENT	75 000 000,000
DIVIDENDES	210 000 000,000
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	104 176 839,408

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à cinq Dinars par action (5 Dinars) et fixe la date de détachement pour le .....et la date de paiement pour le .....

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, fixe la somme annuelle brute et globale de Trois Cent Cinq Mille Dinars (305 Mille Dinars) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2024 pour les membres du Conseil d'Administration.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de Deux Cent Cinquante Six Mille et Cinq Cent Dinars (256,5 Mille Dinars) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2024.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du 2<sup>ème</sup> mandat du commissaire aux comptes, le Cabinet « **DATN Membre de Deloitte Touche Tohmatsu** », représenté par **M. Jaouhar BEN ZID**, et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le **Cabinet « Tunisie Audit et Conseil » membre du réseau Grant Thornton International**, représenté par **Monsieur Wassim Chakroun**, en tant que commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Après avoir été informée de la démission de Monsieur **José REIG ECHEVESTE**, et en application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2021-05 du 19/08/2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur **Talel EL BELLAJ** en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur José REIG ECHEVESTE démissionnaire, et ce, pour le reste du mandat relatif aux exercices 2024, 2025 et 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de nommer Monsieur **Talel EL BELLAJ** en tant que membre du Comité des Risques

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**



**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission d'emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés, à hauteur de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions sur trois exercices à partir de 2025, et délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires afin d'arrêter les montants successifs, les modalités et les conditions d'émission. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à.....**

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**ATTIJARI BANK**

**Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 4 avril 2025.

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la banque, le portant de 210.000.000 à 250.000.000 dinars. Cette augmentation sera réalisée par l'incorporation de réserves d'un montant de 40.000.000 dinars et l'émission de 8.000.000 nouvelles actions, d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune. Ces actions seront attribuées gratuitement aux actionnaires existants selon un ratio de quatre (4) actions nouvelles pour chaque vingt et une (21) actions anciennes. Les nouvelles actions portent jouissance depuis le 1er janvier 2025.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à 250 000 000 dinars, divisé en 50 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, toutes entièrement libérées à la souscription, réparties de la manière suivante :

Du point 1 au point 23 : inchangé

Ajout d'un nouveau point n° 24 : « 8 000 000 actions nominatives d'une valeur de cinq (5) dinars chacune, représentant l'augmentation de capital par incorporation des réserves, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2025, sur proposition du Conseil d'Administration du 21 février 2025. »

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour accomplir les formalités juridiques et pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

**NEW BODY LINE**

**SIEGE SOCIAL : AVENUE ALI BALHAOUANE -5199 MAHDIA- TUNISIE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires minoritaires de la société NEW BODY LINE détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital sont informés, que l'Assemblée Générale Elective du 10 Mars 2025 n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020.

Sur ce, une 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale Elective est prévue pour **le Mardi 25 Mars à 10h00** au siège de la société sis à Avenue Ali Belhouane Mahdia ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour unique suivant :

- 1- Election et désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration de NEW BODY LINE, pour une période de 3 ans, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026

Ladite désignation sera par la suite soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire dont la date et lieu seront communiqués ultérieurement.

La liste de(s) candidat(s) retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 sont mises à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société. Il est à signalé dans ce cadre qu'en application de l'article 24 susmentionné, la 2<sup>ème</sup> Assemblée appelée à élire le(s) candidat(s) sera tenue sans quorum exigé.

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation dûment établi pour les personnes morales. La délégation de pouvoirs est permise par un acte dûment signé par le mandant.

بلاغ الشركات (\*)

بلاغ صحفي

الشركة التونسية للطلاء "سوتيماي"  
المقر الاجتماعي : طريق صفاقس 5033 منزل حياة- المنستير

على إثر القرار الصادر عن المحكمة الابتدائية بتونس بتاريخ 2025/02/17 ، و القاضي بتسمية السيدين أنيس الطيب و السيد مخلص يوسف مؤتمنان عدليان على الشركة خلفا عن السيد الصادق العريف و تحت إشراف القاضي المراقب السيدة شيماء بن شوشان .

يهم شركة "سوتيماي" أن توضح لمساهميها و للعموم النقاط التالية :

- أن تعيين المؤتمنان العدليان الأنف ذكرهما لن يآثر على أنشطة الشركة و معاملتها و علاقتها مع جميع شركائها خارج و داخل البلاد؛
- يتمثل دور المؤتمنان العدليان طول فترة عهدتهما ، في الحرص على ديمومة نشاط شركة سوتيماي و المحافظة التامة على ممتلكاتها التي أوتمنا عليها و تسهيل تواصل السير العادي للالتزامات المادية لشركة "سوتيماي".

هذا و تؤكد شركة "سوتيماي" أنّ وضعيتها سليمة في جميع المجالات، وأن عمل الشركة مستمر بالنسق العادي.

(\*)Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

بلاغ الشركات (\*)

بلاغ صحفي

الشركة الحديثة للخزف "سوموسار"  
المقر الاجتماعي : طريق صفاقس 5033 منزل حياة- المنستير

على إثر القرار الصادر عن المحكمة الابتدائية بتونس بتاريخ 2025/02/17 ، و القاضي بتسمية السيدين أنيس الطيب و السيد مخلص يوسف مؤتمنان عدليان على الشركة خلفا عن السيد الصادق العريف وتحت إشراف القاضي المراقب السيدة شيماء بن شوشان .

يهم شركة "سوموسار" أن توضح لمساهميها و للعموم النقاط التالية :

- أن تعيين المؤتمنان العدليان الأنف ذكرهما لن يآثر على أنشطة الشركة و معاملتها و علاقتها مع جميع شركائها خارج و داخل البلاد؛
- يتمثل دور المؤتمنان العدليان طول فترة عهدتهما ، في الحرص على ديمومة نشاط شركة "سوموسار" و الشركات الفرعية التابعة لها و المحافظة التامة على ممتلكاتها التي أوتمنا عليها وتسهيل تواصل السير العادي للالتزامات المادية لشركة "سوموسار".

هذا وتؤكد شركة "سوموسار" أنّ وضعيتها سليمة في جميع المجالات، وأن عمل الشركة مستمر بالنسق العادي.

*(\*)Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**CLOTURE DE LA LIQUIDATION ANTICIPEE D'UN OPCVM**

**FCP SALAMETT PLUS**

Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire en état de liquidation  
Agrément du CMF de la constitution n°22-2006 du 24 mai 2006  
Agrément du CMF de la liquidation n°50-2024 du 03 septembre 2024  
**Adresse :** Carré de l'or -les jardins du Lac II-Les berges du lac -1053-Tunis

L'intermédiaire en bourse ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), gestionnaire de FCP SALAMETT PLUS (FCP en liquidation) porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation anticipée du fonds a été clôturée et que la valeur liquidative de ses parts a été valorisée à **13,817 dinars**.

Le montant revenant à chaque porteur de parts, calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de la valeur liquidative ci-dessus mentionnée, sera versé dans son compte ouvert auprès de l'AFC le vendredi **14 mars 2025**.

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social du gestionnaire, la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS, sis au Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053- Tunis.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**Démarrage des souscriptions des parts d'un fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée pour une nouvelle période de souscription**

**FA CAPITAL'ACT SEED FUND**

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée

Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 telles que modifiées et complétées par les textes subséquents

**Agrément du CMF N° 21-2018 du 19 septembre 2018**

**Visa N° 19-1022 du 15 mars 2019**

La société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée « CAPITAL'ACT SEED FUND » pour une nouvelle période de souscription a commencé le **lundi 10 mars 2025** et se terminera le **lundi 09 mars 2026**.

Le fonds d'amorçage « CAPITAL'ACT SEED FUND » présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**

<b>Dénomination :</b>	<b>FA CAPITAL'ACT SEED FUND</b>
<b>Siège social :</b>	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 telles que modifiées et complétées par les textes subséquents
<b>Objet Social :</b>	Le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif et la constitution d'un portefeuille de participations composé essentiellement d'entreprises innovantes principalement non cotées et présentant un fort potentiel de croissance ou de développement
<b>Montant cible :</b>	50 000 000 Dinars réparti en 500 000 parts d'une valeur nominale de 100 Dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
<b>Date d'agrément :</b>	19 septembre 2018
<b>Date de Visa :</b>	15 mars 2019
<b>Fondateurs :</b>	UGFS-NA et ARAB TUNISIAN BANK (ATB)
<b>Gestionnaire :</b>	UGFS-NA
<b>Dépositaire :</b>	ATB
<b>Distributeur :</b>	UGFS-NA
<b>Modalités de souscription :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant d'émission globale en nominal est 36 331 400 DT</li> <li>➤ Nombre de parts émises est 363 314 parts</li> <li>➤ Prix d'émission par part émise est 102 DT dont une prime d'émission égale à 2 DT</li> </ul>

La période de souscription sera fermée dès que les souscriptions au cours de cette période atteindront un montant nominal de 36 331 400 dinars, ou, de toutes façons, au bout de cette nouvelle période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Les demandes de souscription dans le fonds sont reçues au siège d'UGFS-NA sise à rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis.

Pour plus d'informations sur le fonds d'amorçage « CAPITAL'ACT SEED FUND », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 15 mars 2019, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.



<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**Démarrage des souscriptions des parts d'un fonds d'amorçage pour une nouvelle période de souscription**

**FA HEALTH TECH FUND**

Fonds d'amorçage

Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 telles que modifiées et complétées par les textes subséquents

**Agrément du CMF N° 89-2021 du 03 décembre 2021**

**Visa N° 22-1070 du 31 janvier 2022**

La société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds d'amorçage « HEALTH TECH FUND » pour une nouvelle période de souscription a commencé le **lundi 10 mars 2025** et se terminera le **lundi 09 mars 2026**.

Le fonds d'amorçage « HEALTH TECH FUND » présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**

<b>Dénomination :</b>	<b>FA HEALTH TECH FUND</b>
<b>Siège social :</b>	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds d'amorçage
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 telles que modifiées et complétées par les textes subséquents
<b>Objet Social :</b>	Le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif et la constitution d'un portefeuille de participations composé essentiellement d'entreprises innovantes principalement non cotées et présentant un fort potentiel de croissance ou de développement
<b>Montant cible :</b>	20 000 000 Dinars réparti en 200 000 parts d'une valeur nominale de 100 Dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
<b>Date d'agrément :</b>	03 décembre 2021
<b>Date de Visa :</b>	31 janvier 2022
<b>Fondateurs :</b>	UGFS-NA et SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE (STB)
<b>Gestionnaire :</b>	UGFS-NA
<b>Dépositaire :</b>	STB
<b>Distributeur :</b>	UGFS-NA
<b>Modalités de souscription :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant d'émission globale en nominal est 16 978 900 DT</li> <li>➤ Nombre de parts émises est 169 789 parts</li> <li>➤ Prix d'émission par part émise est 102 DT dont une prime d'émission égale à 2 DT</li> <li>➤ Montant minimum par souscription est 1 000 DT</li> </ul>

La période de souscription sera fermée dès que les souscriptions au cours de cette période atteindront un montant nominal de 16 978 900 dinars, ou, de toutes façons, au bout de cette nouvelle période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Les demandes de souscription dans le fonds sont reçues au siège d'UGFS-NA sise à rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis.

Pour plus d'informations sur le fonds d'amorçage « HEALTH TECH FUND », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 31 janvier 2022, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

---

2025 – AS – 0151

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	125,302	125,323
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	175,341	175,370
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL **	01/02/99	142,702	144,412	144,437
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	157,400	157,428
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	149,630	149,660
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	155,019	155,049
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	142,576	142,599
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	58,137	58,148
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	42,855	42,864
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	143,750	145,589	145,616
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	127,665	127,692
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	127,178	127,203
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	108,189	109,621	109,641
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	102,019	102,037
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	102,819	102,842
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>						
16	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	22,121	22,379	22,383
17	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	155,437	155,467
18	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	149,078	149,105
19	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,192	14,194
20	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	215,786	215,829
21	FCP SALAMETT PLUS *	AFC	02/01/07	En liquidation	En liquidation	En liquidation
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	121,544	121,567
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	125,088	126,580	126,604
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	17,658	17,661
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	112,289	112,313
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	107,429	107,463
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,373	2,376
<i>SICAV MIXTES</i>						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	77,365	77,450
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	160,101	160,713
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	118,551	118,664
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	133,229	133,252
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	172,727	172,686
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	643,887	643,691
34	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	146,221	146,177
35	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	210,918	210,636
36	FCP VALEURS AL KAOUTHAR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	121,748	121,878
37	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	163,203	163,764
38	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	201,094	201,416
39	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	183,561	183,841
40	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	30,110	30,194
41	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	109,853	109,952
42	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,238	1,239
43	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,302	1,301
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 753,930	2 756,138
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	284,455	284,537
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	3,663	3,687
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,214	3,232
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	52,347	52,557
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,525	1,525
50	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,378	1,393
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,428	1,448
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	18,808	18,824
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	13,917	14,002
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	19,248	19,251
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	5 782,679	5 787,354
<i>SICAV ACTIONS</i>						
56	UBCF-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL **	10/04/00	105,131	116,548	116,061
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>						
57	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,488	1,493

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
58	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	16/05/24	4,642	114,248	115,432	115,454
59	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	22/05/24	5,447	102,013	103,119	103,137
60	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/05/24	6,567	109,949	111,375	111,396
61	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/24	5,887	107,369	108,482	108,499
62	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/24	5,222	113,029	114,273	114,291
63	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/24	6,728	108,635	109,996	110,017
64	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/04/24	7,041	105,621	106,887	106,905
65	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL **	17/12/01	30/05/24	5,857	109,900	111,208	111,227
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	30/05/24	7,070	110,285	111,652	111,674
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/24	5,885	108,149	109,284	109,300
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	15/03/24	6,300	108,191	109,490	109,507
69	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/24	6,692	106,862	108,287	108,308
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	30/05/24	3,542	110,373	111,519	111,538
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/24	6,162	106,425	107,675	107,694
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	104,099	104,110
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/04/24	5,482	110,492	111,644	111,661
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL **	15/11/93	16/04/24	6,058	105,970	107,230	107,247
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/24	5,372	115,670	117,510	117,529
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	7,103	107,952	109,308	109,335
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,640	112,925	114,200	114,222
78	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	04/04/24	7,810	108,590	110,040	110,064
79	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	1 083,461	1 096,744	1 096,947
80	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	-	-	10 779,263	10 919,104	10 921,783
81	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	-	-	105,974	107,415	107,455
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
82	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	31/05/24	7,697	111,308	112,762	112,908
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	-	-	107,643	109,269	109,419
<b>SICAV MIXTES</b>								
84	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	16/05/24	0,944	69,397	69,511	69,856
85	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/24	4,403	121,639	131,309	131,028
86	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL **	26/07/99	30/05/24	0,847	17,981	18,200	18,215
87	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	15/03/24	15,604	347,731	367,430	366,816
88	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/04/24	51,435	2 470,331	2 539,192	2 538,614
89	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	21/05/24	2,671	69,738	70,951	70,870
90	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	23/05/24	2,326	55,724	56,461	56,441
91	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL **	17/05/99	16/04/24	1,712	110,197	113,800	113,741
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
92	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	16/05/24	0,120	11,126	11,215	11,220
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	16/05/24	1,238	17,949	19,347	19,342
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	13/05/24	0,571	19,243	21,009	21,036
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	13/05/24	0,544	16,771	17,977	17,979
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/24	3,933	104,941	107,383	107,484
97	FCP AL IMITEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	93,338	93,091
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	97,188	97,071
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	115,793	115,844
100	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL **	22/09/14	30/05/24	4,273	105,845	114,027	113,694
101	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	31/05/24	0,329	12,287	13,078	13,095
102	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	106,869	107,304
103	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/04/24	2,222	84,284	88,938	89,237
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
104	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	97,168	101,697	102,718
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	2,609	128,126	130,579	132,064
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	165,471	169,177
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/24	6,689	164,061	171,696	172,740
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	1,824	220,308	225,085	225,365
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,330	202,935	206,402	206,663
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,985	199,122	204,179	204,409
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	27/05/24	0,281	29,858	31,787	31,853
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	12/03/24	872,459	11 520,927	12 011,272	12 032,362
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	En liquidation	En liquidation	En liquidation
114	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/24	3,107	104,448	109,475	110,954
115	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/04/24	137,674	5 640,928	5 686,006	5 692,261
116	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	05/04/24	0,401	11,495	12,052	12,088
117	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/24	8,627	181,073	186,099	186,819
118	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/04/24	377,263	12 473,115	12 965,809	13 024,178
119	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	22/05/24	511,502	11 297,464	11 834,754	11 902,750
120	FCP JAS MINS 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	22/03/24	774,496	10 843,923	11 028,892	11 041,528
121	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	12/03/24	646,688	11 344,005	11 843,623	11 865,598
122	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	05/04/24	509,993	10 896,061	11 083,358	11 101,411
123	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	-	-	11,152	11,630	11,689
124	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	-	-	111,359	117,518	117,850
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	102,115	102,314
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,196	129,208	132,998	133,074
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	10/05/24	32,661	1 116,878	1 176,643	1 181,249

\* OPCVM en liquidation anticipée

\*\* Initialement dénommé COFIB CAPITAL FINANCE

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)  
Le Président du Collège Délégué  
**M. Hatem Smiri**

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite sa mise à jour par le déclassement de la « Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
26.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
27.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
28. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
29. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
30.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

31. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
32. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
33. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
34.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
35. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
36.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
37. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
38.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
39. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
40. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
41. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
42. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
43. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
44. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
45. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
46. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
50.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
51. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
52. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
53.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
54. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
55. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
56. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
57.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
58. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
59.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
60. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
61. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
62. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
63. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
64. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
65. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
66.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
67. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800

68. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
69. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
70. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
71. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
72. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
73. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
74. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

## II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT" - En Liquidation -	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002

30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190



68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
83.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
84.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
85.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
88.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachig -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
89.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
90.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
91.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
92.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
93.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
94.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
95.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" "- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
96.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
97. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
98.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
99. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
100.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
101.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
102.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
103.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
104.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000

105. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
106. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
107.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
108.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR 26/02/2025

22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
46	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
58	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
81	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
90	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
97	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
100	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
114	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
115	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
117	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
118	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
120	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
121	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
122	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
123	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
124	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis

125	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
126	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
127	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

(1) OPCVM en liquidation anticipée

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

\* FCC en liquidation anticipée

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

## LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082- Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis



34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis

64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
----	------------------	-----------------	--

\* FCPR en liquidation

#### LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

#### LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUND I - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUND I - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**TAWASOL GROUP HOLDING**

**Siège Social** : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les berges du Lac 1

**APPEL A CANDIDATURE  
POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR  
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.**

**Objet**

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société **TAWASOL GROUP HOLDING S.A.** lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son conseil d'administration pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, couvrant les exercices 2024,2025 et 2026.

Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

Tawasol Group Holding informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de l'assemblée générale électorale qui sera convoquée par la société.

**Critères d'éligibilité :**

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société ne dépassant pas 0,5 %
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être, obligatoirement, une personne physique jouissant de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des spécialités : management, finance, Contrôle de gestion et gestion comptable).
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société T.G.H.

- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que T.G.H.
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle T.G.H. est directement ou indirectement Administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général-Adjoint de TGH (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou un salarié de T.G.H, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
  - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de TGH
  - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TGH
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de T.G.H ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe TGH ;
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec T.G.H. ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

**Ne peuvent être candidats au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :**

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil

d'Administration ou du Conseil de Surveillance ne doit avoir, aucun intérêt direct ou indirect avec T.G.H., ses actionnaires, ses Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou une partie tierce, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

### **Constitution du dossier**

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la T.G.H. présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil
- Une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Le curriculum vitae;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur et l'appel à candidature (Annexe 2) ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société T.G.H.

### **Date limite de dépôt de candidature**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H.» et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires».
- Cette enveloppe doit être : soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social sis au **Résidence du lac rue du lac Tanganyka immeuble H- 3ème étage les Berges Du Lac 1** au plus tard le **24/03/2025**, soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte

### **Choix du membre représentant les actionnaires minoritaires**

Dès la clôture de l'appel à candidature, TGH transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir arrêté par le conseil d'administration.

Le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, TGH doit convoquer les actionnaires minoritaires en assemblée électorale.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale.

TGH mettra à la disposition des actionnaires la liste des candidats retenus accompagnée des informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance
- Diplômes et qualifications
- Activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés
- Pourcentage de participation dans le capital de TGH

Au cours de l'assemblée électorale, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée.

Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de TGH

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection.

Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus.

Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet.

Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par tout moyen laissant une trace écrite.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée électorale.

TGH soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

---

*(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité*

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

-Nom et Prénom : .....  
- N° CIN : .....  
-Adresse : .....  
-Téléphone :Fixe ..... GSM .....  
-Email : .....

**FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES**

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Expérience dans la spécialité ou le secteur bancaire / financier / audit			
Formation/Titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertis	Date/durée

**AUTRES COMPETENCES**

.....  
.....  
.....  
.....

**LANGUES**

.....  
.....  
.....

**MANDATS EN COURS DANS D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

.....  
.....  
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le

Signature

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Je soussigné :

- Nom et Prénom : .....

- N° CIN : .....

- Adresse : .....

.....

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du  
Conseil d'Administration de la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. » déclare  
formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés  
commerciales
- Répondre aux critères d'éligibilités prévus par la réglementation en vigueur et le présent appel à  
candidature,
- Que les informations fournies dans mon C.V. et ma lettre de motivation sont sincères et exactes.

Signature légalisée



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**TAWASOL GROUP HOLDING**

**Siège Social** : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les berges du Lac 1

**APPEL A CANDIDATURE**

**POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.**

**Objet**

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société **TAWASOL GROUP HOLDING S.A.** lance un appel à candidature pour la désignation de deux (2) administrateurs indépendants au sein de son conseil d'administration pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, couvrant les exercices 2024,2025 et 2026.

**Ces deux membres seront appelés à siéger, selon leur profil, l'un au comité permanent d'audit et l'autre au comité permanent des risques.**

**Critères d'éligibilité :**

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être, obligatoirement, une personne physique. Il doit jouir de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des spécialités : management, finance, Contrôle de gestion et gestion comptable).
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature :
  - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société T.G.H.
  - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que T.G.H.
  - Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle T.G.H. est directement ou indirectement Administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général-Adjoint de TGH (actuel

ou l'ayant été depuis cinq ans) ou un salarié de T.G.H, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de TGH
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint,Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TGH
  
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de T.G.H ;
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la T.G.H. ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de T.G.H. ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe TGH ;
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint,président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec T.G.H. ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

Ne peuvent être candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance ne doit avoir, aucun intérêt direct ou indirect avec T.G.H., ses actionnaires, ses Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou une partie tierce, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

### **Constitution du dossier :**

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la T.G.H. présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil
- Une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Le curriculum vitae;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur et l'appel à candidature (Annexe 2) ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

**Date limite de dépôt de candidature :**

- Les candidatures doivent être présentées dans une **enveloppe fermée** libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la **SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H.»** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur indépendant».
- Cette enveloppe doit être : soit déposée contre décharge **au bureau d'ordre du siège social sis au Résidence du lac rue du lac Tanganyka immeuble H- 3<sup>ème</sup> étage les Berges du Lac 1** au plus tard le **24/03/2025**, soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.

**Choix du membre indépendant :**

- Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application de la réglementation en vigueur. Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le conseil d'administration.
- Dès la clôture de l'appel à candidature, la T.G.H. transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier, la liste préalable des candidats admis à concourir.
- Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste lorsque le choix du candidat ne respecte pas les conditions légales exigées.
- Les candidats retenus seront informés vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les candidats retenus seront soumis à l'approbation définitive de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

-----  
 (\*) *Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité*

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

-Nom et Prénom : .....  
- N° CIN : .....  
-Adresse : .....  
-Téléphone : Fixe ..... GSM : .....  
-Email : .....

**FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES**

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Expérience dans la spécialité ou le secteur bancaire / financier / audit			
Formation/Titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertises	Date/durée

**AUTRES COMPETENCES**

.....  
.....  
.....  
.....

**LANGUES**

.....  
.....  
.....

**MANDATS EN COURS DANS D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

.....  
.....  
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le

Signature

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Je soussigné :

- Nom et Prénom : .....

- N° CIN : .....

- Adresse : .....

.....

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de

la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. » déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés commerciales
- Répondre aux critères d'éligibilités prévus par la réglementation en vigueur et le présent appel à candidature,
- Que les informations fournies dans mon C.V. et ma lettre de motivation sont sincères et exactes.

Signature légalisée

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### **Attijari bank**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 4 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar BEN ZID et Mr Borhen CHEBBI.

**Attijari bank**  
**Bilan**  
**Arrêté au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Actifs</b>					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1.1)	1 731 173	1 542 904	188 269	12,2%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	(1.2)	404 608	717 046	(312 438)	-43,6%
AC3 - Créances sur la clientèle (*)	(1.3)	7 320 653	7 017 446	303 207	4,3%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	(1.4)	29 283	20 962	8 321	39,7%
AC5 - Portefeuille d'investissement	(1.5)	1 927 220	1 589 385	337 835	21,3%
AC6 - Valeurs immobilisées	(1.6)	149 597	142 366	7 231	5,1%
AC7 - Autres actifs	(1.7)	641 144	611 434	29 710	4,9%
<b>Total des actifs</b>		<b>12 203 678</b>	<b>11 641 543</b>	<b>562 135</b>	<b>4,8%</b>
<b>Passifs</b>					
PA1 - Banque Centrale et CCP		-	-	-	-
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	(2.1)	34 154	39 497	(5 344)	-13,5%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	(2.2)	10 635 556	10 046 911	588 645	5,9%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	(2.3)	78 809	99 808	(20 999)	-21,0%
PA5 - Autres passifs	(2.4)	347 377	396 736	(49 359)	-12,4%
<b>Total des passifs</b>		<b>11 095 896</b>	<b>10 582 951</b>	<b>512 945</b>	<b>4,8%</b>
<b>Capitaux propres</b>					
CP1 - Capital		210 000	210 000	-	0,0%
CP2 - Réserves		504 959	454 189	50 770	11,2%
CP3 - Actions propres		-	-	-	-
CP4 - Autres capitaux propres		3 646	3 646	-	0,0%
CP5 - Résultats reportés		156 789	178 734	(21 945)	-12,3%
CP6 - Résultat de l'exercice		232 388	212 023	20 365	9,6%
<b>Total des capitaux propres</b>	(3)	<b>1 107 782</b>	<b>1 058 592</b>	<b>49 190</b>	<b>4,6%</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>12 203 678</b>	<b>11 641 543</b>	<b>562 135</b>	<b>4,8%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.14)

**Attijari bank**  
**Etat des engagements hors bilan**  
**Arrêté au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Passifs éventuels</b>					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	(4.1)	799 892	652 772	147 120	22,5%
HB2 - Crédits documentaires	(4.2)	210 424	206 353	4 071	2,0%
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>1 010 316</b>	<b>859 125</b>	<b>151 191</b>	<b>17,6%</b>
<b>Engagements donnés</b>					
HB4 - Engagements de financements donnés	(4.3)	324 458	279 891	44 567	15,9%
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>324 458</b>	<b>279 891</b>	<b>44 567</b>	<b>15,9%</b>
<b>Engagements reçus</b>					
HB7 - Garanties reçues	(4.4)	3 044 684	2 884 001	160 683	5,6%



**Attijari bank**  
**Etat de résultat**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	(5.1)	797 233	737 200	60 033	8,1%
PR2 - Commissions (en produits)	(5.2)	149 598	147 249	2 349	1,6%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5.3)	68 492	66 767	1 725	2,6%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	(5.4)	137 638	108 669	28 969	26,7%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 152 961</b>	<b>1 059 885</b>	<b>93 076</b>	<b>8,8%</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>					
CH1 - Intérêts courus et charges assimilées	(5.5)	(426 053)	(397 382)	(28 671)	7,2%
CH2 - Commissions encourues (*)		(19 013)	(17 053)	(1 960)	11,5%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(445 066)</b>	<b>(414 434)</b>	<b>(30 631)</b>	<b>7,4%</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>707 895</b>	<b>645 451</b>	<b>62 445</b>	<b>9,7%</b>
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	(5.6)	(42 634)	(35 452)	(7 182)	20,3%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement (*)	(5.7)	4 954	13 399	(8 445)	-63,0%
PR7 - Autres produits d'exploitation		16 769	10 617	6 152	57,9%
CH6 - Frais de personnel	(5.8)	(240 754)	(212 597)	(28 157)	13,2%
CH7 - Charges générales d'exploitation	(5.9)	(79 603)	(79 200)	(403)	0,5%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 910)	(18 632)	(278)	1,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>347 717</b>	<b>323 586</b>	<b>24 132</b>	<b>7,5%</b>
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		2 004	183	1 821	995,1%
CH11 - Impôt sur les bénéfices (*)		(117 333)	(111 746)	(5 587)	5,0%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>232 388</b>	<b>212 023</b>	<b>20 365</b>	<b>9,6%</b>
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires (*)		-	-		
<b>Résultat net du période</b>		<b>232 388</b>	<b>212 023</b>	<b>20 365</b>	<b>9,6%</b>
<b>Résultat de base par actions en (DT)</b>		<b>5,53</b>	<b>5,12</b>	<b>0,41</b>	<b>8,0%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.14)

**Attijari bank**  
**Etat des flux de trésorerie**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Activité d'exploitation</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 037 001	946 907	90 095	9,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(437 206)	(410 199)	(27 007)	6,6%
Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(1 014)	(39 972)	38 958	-97,5%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(361 410)	(388 780)	27 370	-7,0%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		582 028	697 383	(115 355)	-16,5%
Titres de placement		(4 165)	161 216	(165 381)	-102,6%
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(359 744)	(390 694)	30 950	-7,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(31 113)	94 241	(125 354)	-133,0%
Impôt sur les bénéfices		(109 155)	(95 196)	(13 959)	-14,7%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>315 223</b>	<b>574 906</b>	<b>(259 683)</b>	<b>-45,2%</b>
<b>Activité d'investissement</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		138 342	94 644	43 698	46,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(333 585)	(368 862)	35 277	-9,6%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(26 141)	(20 400)	(5 740)	28,1%
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(221 384)</b>	<b>(294 618)</b>	<b>73 235</b>	<b>-24,9%</b>
<b>Activité de financement</b>					
Emission d'actions		-	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts		-	-	-	-
Remboursement d'emprunts		(6 414)	(6 414)	-	0,0%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(14 277)	(7 689)	(6 588)	85,7%
Dividendes versés		(183 339)	(162 968)	(20 371)	12,5%
Flux sur fonds social		138	146	(9)	-5,9%
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>(203 892)</b>	<b>(127 737)</b>	<b>(76 155)</b>	<b>59,6%</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités de l'exercice</b>		<b>(110 053)</b>	<b>152 550</b>	<b>(262 603)</b>	<b>-172,1%</b>
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 951 302	1 798 752	152 550	8,5%
<b>Liquidités et équivalents de liquidité fin de l'exercice</b>	(6)	<b>1 841 249</b>	<b>1 951 302</b>	<b>(110 053)</b>	<b>-5,6%</b>

## Attijari bank

### Notes aux états financiers au 31 décembre 2024

#### 1- Présentation de la banque

Attijari bank est une société anonyme au capital de 210 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social est divisé en 42 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune est détenue à hauteur de 57,35% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Quantité	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	24 087 430	120 148 500	57,35%
Actionnaires Tunisiens	17 912 570	89 851 500	42,65%
<b>Total</b>	<b>42 000 000</b>	<b>210 000 000</b>	<b>100,00%</b>

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

#### 2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

#### 3- Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

##### 3-1- Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

##### 3-1-2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

##### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

##### **Actifs classés :**

##### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

<b>Classe</b>	<b>Taux</b>
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,
- Les garanties reçues des banques et des assurances,
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,
- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,),
- Les actifs financiers.

#### **3-1-3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

#### **3-1-4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

#### **3-1-5 Provision collective**

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le

plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%

<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 83 636 KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 81 640 KDT constituée en 2023, une dotation à hauteur de 1 996 KDT a été comptabilisée au titre de l'année 2024.

### 3-1-4- Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêté des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 54 111 KDT au 31/12/2024 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 11 307 KDT au titre de l'exercice 2024.

### 3-2- Portefeuille-titres

#### 3-2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### **Portefeuille-titres commercial :**

##### **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

##### **Titres de placement :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées

#### **Portefeuille d'investissement :**

##### **Titres d'investissement :**

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

##### **Titres de participation :**

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

**Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :**  
Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

### 3-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré du dernier mois). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe du taux.

#### Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

-Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,

-Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 3-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi. Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### 3-3- Valeurs immobilisées

#### 3-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%

Global bancaire	14,3%
-----------------	-------

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%
Frais d'émission des emprunts	14,3%

### 3-3-2- Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

### 3-4- Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés

### 3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.



### 3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

### 3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,
- Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

### 3-8- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

### 3-9- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

### 3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2024.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

### 3-11- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

### 3-12- Vérification fiscale

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

**Note 3.13 : Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))**

Conformément aux dispositions de la deuxième section de l'article 412-III (nouveau) de la loi n° 41 de l'année 2024, la banque a provisionné au niveau des états financiers l'impact des demandes reçues et conformes à la loi sus visée depuis la date de la promulgation de la loi, jusqu'au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, et en application également de la note de la BCT n°10-2025, la banque traitera dans les délais réglementaires toutes les demandes des clients qui répondent aux critères de la loi.

**3-14- Changement de présentation**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Nature de retraitement</b>	<b>Montant avant retraitement</b>	<b>Retraitement</b>	<b>Montant après retraitement</b>
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique AC 2 à AC 3	721 457	(4 411)	717 046
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique PA 2 à PA 3	40 657	(1 161)	39 497
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	Reclassement des commissions sur cession de la rubrique CH2 à PR6-CH5	14 187	(788)	13 399
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	Reclassement de la contribution sociale de solidarité de la rubrique PR9-CH10 à CH 11	(20 790)	20 790	0

#### 4- Notes relatives aux états financiers (les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

##### Notes sur les postes de l'actif

##### NOTE (1.1) Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 1 731 173 KDT contre 1 542 904 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 188 269 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Caisses en dinars et en monnaies étrangères (1)	129 799	121 499	8 300	6,8%
Avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT (2)	1 601 374	1 421 405	179 969	12,7%
<b>Total caisses et avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT</b>	<b>1 731 173</b>	<b>1 542 904</b>	<b>188 269</b>	<b>12,2%</b>

(1) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Caisse en dinars	96 294	94 067	2 227	2,4%
Caisse en devises	11 600	11 786	(186)	-1,6%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	21 905	15 646	6 259	40,0%
<b>Total caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>129 799</b>	<b>121 499</b>	<b>8 300</b>	<b>6,8%</b>

(2) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Banque Centrale compte ordinaire en dinars	27 932	56 596	(28 664)	-50,6%
Banque Centrale compte ordinaire en devises	67 533	87 569	(20 036)	-22,9%
Placements auprès de la BCT en dinars	170 777	71 581	99 196	138,6%
Placements auprès de la BCT en devises	1 335 223	1 205 710	129 513	10,7%
Centres de chèques postaux et TGT	760	790	(30)	-3,8%
Provision sur avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT	(851)	(841)	(10)	-1,2%
<b>Total avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 601 374</b>	<b>1 421 405</b>	<b>179 969</b>	<b>12,7%</b>

En application de la circulaire BCT n°2014-14, les banques sont tenues de respecter un ratio de liquidité durant l'année 2024 de 100%. La Banque affiche, à la date du 31/12/2024, un ratio de liquidité de 323,27%.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Ratio de liquidité	323,27%	690,68%

Les mouvements de provision sur les caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT au cours de l'exercice se présente comme suit :

Désignation	31 déc. 2023	Dotatio n	Repris e	Reclas s.	Autre s Var.	31 déc. 2024
Provision sur prêts BCT en devises	(841)	(10)	-	-	-	(851)
<b>Total</b>	<b>(841)</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(851)</b>

**NOTE (1.2) Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 404 608 KDT contre 717 046 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 312 438 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur les établissements bancaires (1)	115 785	410 385	(294 600)	-71,8%
Créances sur les établissements financiers (2)	288 823	306 661	(17 838)	-5,8%
<b>Total des créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>404 608</b>	<b>717 046</b>	<b>(312 438)</b>	<b>-43,6%</b>

(1) Le détail des créances sur les établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Banques non-résidentes	116 110	160 472	(44 362)	-27,6%
Créances rattachées sur banques non-résidentes	5	2	3	150,0%
Prêts et avoirs chez les établissements bancaires en dinars	-	250 000	(250 000)	-100,0%
Créances rattachées sur les établissements bancaires en dinars	-	288	(288)	-100,0%
Provision sur banques non-résidentes	(330)	(377)	47	12,5%
<b>Total des créances sur les établissements bancaires</b>	<b>115 785</b>	<b>410 385</b>	<b>(294 600)</b>	<b>-71,8%</b>

(2) Le détail des créances sur les établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur les sociétés de Leasing sur ressources ordinaires	288 823	306 661	(17 838)	-5,8%
<b>Total des créances sur les établissements financiers</b>	<b>288 823</b>	<b>306 661</b>	<b>(17 838)</b>	<b>-5,8%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Banques non-résidentes	23 961	92 149	-	-	116 110
Créances rattachées sur banques non-résidentes	1	4	-	-	5
Provisions sur banques non-résidentes	(330)	-	-	-	(330)
<b>Total</b>	<b>23 632</b>	<b>92 153</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 785</b>
Créances des sociétés de Leasing sur ressources ordinaires	153 334	29 774	105 716	-	288 823
<b>Total</b>	<b>153 334</b>	<b>29 774</b>	<b>105 716</b>	<b>-</b>	<b>288 823</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques non résidentes	-	-	116 110	116 110
Créances rattachées sur banques non résidentes	-	-	5	5
Provision sur banques non résidentes	-	-	(330)	(330)
<b>Total des créances sur les établissements bancaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 785</b>	<b>115 785</b>
Créances les société de Leasing sur ressources ordinaires	176 629	-	112 144	288 773
Comptes débiteurs	-	-	50	50
<b>Total des créances sur les établissements financiers</b>	<b>176 629</b>	<b>-</b>	<b>112 194</b>	<b>288 823</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2024, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

#### NOTE (1.3) Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 7 320 653 KDT contre 7 017 446 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 303 207 KDT soit 4,3%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs (1)	381 149	366 740	14 409	3,9%
Autres concours sur ressources ordinaires (2)	6 925 309	6 634 561	290 748	4,4%
Crédits sur ressources spéciales (3)	14 195	16 145	(1 950)	-12,1%
<b>ZTotal des créances sur la clientèle</b>	<b>7 320 653</b>	<b>7 017 446</b>	<b>303 207</b>	<b>4,3%</b>

(1) Le détail des comptes ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes courants débiteurs en dinars	390 168	375 242	14 926	4,0%
Créances rattachées sur les comptes débiteurs	17 256	16 327	929	5,7%
Agios réservés	(26 275)	(24 829)	(1 446)	-5,8%
<b>Total des comptes ordinaires</b>	<b>381 149</b>	<b>366 740</b>	<b>14 409</b>	<b>3,9%</b>

(2) Le détail des autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Crédits à court terme	1 349 101	1 177 981	171 120	14,5%
Crédits à moyen terme	1 841 020	1 563 017	278 003	17,8%
Crédits à long terme	3 159 750	3 245 180	(85 430)	-2,6%
Financement en devises à court terme	601 092	663 727	(62 635)	-9,4%
Arrangements consolidations et rééchelonnement	49 032	41 037	7 995	19,5%
Créances douteuses et litigieuses	241 813	249 920	(8 107)	-3,2%
Agios réservés	(54 038)	(54 038)	-	0,0%
Provision sur créances douteuses et litigieuses.	(277 465)	(271 088)	(6 377)	-2,4%
Avances sur placements à terme	14 778	18 365	(3 587)	-19,5%
Créances rattachées sur avances sur placements à terme	226	460	(234)	-50,9%
<b>Total</b>	<b>6 925 309</b>	<b>6 634 561</b>	<b>290 748</b>	<b>4,4%</b>

(3) Le détail des crédits sur ressources spéciales se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes à échoir sur ressources budgétaires	4 600	6 298	(1 698)	-27,0%
Créances rattachées sur ressources budgétaires	1	1	-	0,0%
Impayés sur crédits sur ressources budgétaires	51	40	11	27,5%
Comptes à échoir sur ressources extérieures	8 577	9 630	(1 053)	-10,9%
Créances rattachées sur crédits sur ressources extérieures	78	52	26	50,0%
Impayés sur crédits sur ressources extérieures	888	124	764	616,1%
<b>Total</b>	<b>14 195</b>	<b>16 145</b>	<b>(1 950)</b>	<b>-12,1%</b>

Désignation	31/12/2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>402 906</b>	<b>380 402</b>	<b>22 504</b>	<b>5,9%</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/2023</b>	<b>271449</b>	<b>255 556</b>	<b>15 893</b>	<b>6,2%</b>
Dotation aux provisions individuelles	22 304	22 693	(389)	-1,7%
Reprise de provisions individuelles	(5 760)	(8 239)	2 479	-30,09%
Dotation aux provisions additionnelles	14 647	10 475	4 172	39,8%
Reprise de provisions additionnelles	(3 341)	(2 395)	(946)	-39,5%
Dotation aux provisions collectives	1 996	13 890	(11 894)	-85,6%
Reprise de provisions collectives	0	-	-	-
Reprise de provisions sur cession de créances	(21 134)	(20 530)	(604)	-2,9%
Reprise de provisions sur radiation de créances	0	-	-	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(2 696)	(1)	(2 695)	2695%
<b>Provisions sur les créances au 31/12/2024</b>	<b>277 465</b>	<b>271 449</b>	<b>6 016</b>	<b>2,2%</b>

La ventilation des créances à la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	909	380 240	381 149
Autres concours sur ressources ordinaires	-	-	6 925 309	6 925 309
Crédits sur ressources spéciales	-	-	14 195	14 195
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>909</b>	<b>7 319 744</b>	<b>7 320 653</b>

En application de la circulaire BCT n° 2018-06, les banques sont tenues de respecter un ratio de solvabilité de 10%.

Au 31 décembre 2024, la banque affiche un ratio de solvabilité de 12,81% et un ratio Tier One de 11,17%

Désignation	Seuil réglementaire	31.12.2024	31.12.2023
Ratio de solvabilité	10,00%	12,81%	12,94%
Tier One	7,00%	11,17%	11,01%

#### NOTE (1.4) Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 29 283 KDT contre 20 962 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 8 321 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction	12 497	8 994	3 503	38,9%
Titres de placements	16 786	11 968	4 818	40,3%
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>29 283</b>	<b>20 962</b>	<b>8 321</b>	<b>39,7%</b>

**NOTE (1.5) Portefeuille d'investissement**

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 1 927 220 KDT contre 1 589 385 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 337 835 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
<b>Titres d'investissement</b>	<b>1 814 474</b>	<b>1 474 290</b>	<b>340 184</b>	<b>23,1%</b>
Emprunts obligataires	8 000	10 000	(2 000)	-20,0%
Créances rattachées sur emprunts obligataires	472	587	(116)	-19,7%
Emprunts nationaux	559 500	424 987	134 513	31,7%
Créances rattachées sur emprunts nationaux	20 753	13 878	6 875	49,5%
Fonds Gérés	311 473	271 754	39 720	14,6%
Créances rattachées sur fonds gérés	14 855	1 674	13 181	787,3%
Provision sur fonds gérés	(2 989)	(3 005)	16	0,5%
Bons de Trésor Assimilables	722 718	671 903	50 815	7,6%
Créances rattachées sur Bons de Trésor Assimilables	55 099	54 952	148	0,3%
Provision sur bons de trésors assimilables	(30)	(48)	18	37,2%
Bons de Trésor à Court Terme	127 000	27 000	100 000	370,4%
Créances rattachées sur Bons de Trésor à Court Terme	(3 178)	(193)	(2 984)	-1542,6%
Titres participatifs	750	750	-	0,0%
Créances rattachées sur titres participatifs	51	52	(1)	-2,0%
<b>Titres de participation</b>	<b>63 543</b>	<b>67 018</b>	<b>(3 475)</b>	<b>-5,2%</b>
Actions cotées	5 283	6 415	(1 132)	-17,6%
Provision sur actions cotées	(279)	(58)	(221)	-381,2%
Actions non cotées	61 604	61 604	-	
Provision sur actions non cotées	(4 296)	(4 195)	(101)	-2,4%
Créances rattachées sur les titres de participation	1 231	3 253	(2 021)	-62,1%
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>44 617</b>	<b>43 491</b>	<b>1 126</b>	<b>2,6%</b>
Parts dans les entreprises liées cotées	16 678	16 678	-	0,0%
Parts dans les entreprises liées non cotées	29 639	28 663	976	3,4%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées non cotées	(1 700)	(1 850)	150	8,1%
<b>Parts dans les entreprises associées</b>	<b>4 586</b>	<b>4 586</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
Parts dans les entreprises associées cotées	30	30	-	0,0%
Parts dans les entreprises associées non cotées	4 753	4 753	-	0,0%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées non cotées	(197)	(197)	-	0,0%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>1 927 220</b>	<b>1 589 385</b>	<b>337 835</b>	<b>21,3%</b>



Le détail des titres de participation se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détention	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<b>Titres Côtés</b>		<b>5 283</b>	<b>(279)</b>	<b>5 005</b>	<b>6 415</b>	<b>(58)</b>	<b>6 357</b>
SOCIETE CARTHAGE CEMENT	0,61%	2 521	-	2 521	3 653	-	3 653
TUNIS RE	1,44%	1 568	-	1 568	1 568	-	1 568
S T I P	3,30%	678	(279)	399	678	(58)	620
VISA	0,00%	517	-	517	517	-	517
<b>Titres Non Côtés</b>		<b>61 603</b>	<b>(4 296)</b>	<b>57 307</b>	<b>61 603</b>	<b>(4 195)</b>	<b>57 408</b>
OOREDOO SA - Zitouna Télécom	2,67%	52 944	-	52 944	52 944	-	52 944
SODIS SICAR	4,22%	1 200	(847)	353	1 200	(746)	454
COTIF-SICAR	5,05%	750	-	750	750	-	750
SICAR NORD OUEST-SODINO	1,84%	700	(366)	334	700	(366)	334
COMPAGNIE TOURISTIQUE ARABE	3,92%	592	(592)	-	592	(592)	-
LA MAISON DU BANQUIER	6,08%	480	(202)	278	480	(202)	278
AMEL SICAF	35,85%	475	(475)	-	475	(475)	-
SICAR CENTRE OUEST SIDCO	2,56%	408	(256)	152	408	(256)	152
INTER BANK SERVICES	16,89%	400	-	400	400	-	400
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE ZA	6,53%	390	-	390	390	-	390
PRIMAVERA	4,82%	380	(380)	-	380	(380)	-
STE INTER BANCAIR DE TEL SIBTE	7,55%	350	-	350	350	-	350
MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	280	-	280
S.E.A.C.N.V.S/ PROJETTAPARURA	11,11%	250	-	250	250	-	250
COTUNACE	2,22%	213	-	213	213	-	213
TUNISIE AUTOROUTES	0,03%	207	(53)	154	207	(53)	154
LE RIBAT	2,82%	200	(200)	-	200	(200)	-
ACMG	6,80%	170	(170)	-	170	(170)	-
SOTULUB	2,73%	150	-	150	150	-	150
STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM	6,35%	146	(146)	-	146	(146)	-
STE TUNIS DE GARANT SOTUGAR	4,33%	130	-	130	130	-	130
STAR IMMOBILIERE	20,00%	100	(100)	-	100	(100)	-
FONDS DE RECONV. ET DE DEVELOP	0,25%	80	(44)	36	80	(44)	36
L'EVOLUTION ECONOMIQUE	5,42%	76	(76)	-	76	(76)	-
STE INDUSTRIE TOURISTIQUE HEDI	7,50%	75	(75)	-	75	(75)	-
STIM	49,00%	74	(74)	-	74	(74)	-
AGENCE TUNISIENNE D INTERNET	7,00%	70	-	70	70	-	70
SOMATRA GET	7,18%	51	(51)	-	51	(51)	-
TRANSTOURS	3,76%	44	(44)	-	44	(44)	-
SOLAICO	3,13%	40	(40)	-	40	(40)	-
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	0,54%	34	-	34	34	-	34
STE ARABE DES SERVICES FINANC	0,16%	34	(34)	-	34	(34)	-
SODEK SICAR	0,40%	25	(10)	15	25	(10)	15
S P P I	3,29%	25	-	25	25	-	25
MACHINES TEXTILES MAGHREB.	2,50%	13	(13)	-	13	(13)	-
SEDAT TUNISIE HORIZON	1,10%	11	(11)	-	11	(11)	-
STE CLINIQUE TAOUFIK	0,05%	10	(10)	-	10	(10)	-
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOITA	9,40%	9	(9)	-	9	(9)	-
STE SWIFT	10,33%	7	(7)	-	7	(7)	-
HOTEL AMILCAR	0,37%	6	(6)	-	6	(6)	-
STE HOTELIERE	0,50%	5	(5)	-	5	(5)	-
CERA	6,25%	1	(1)	-	1	(1)	-
TOURAFRIC	0,03%	0	(0)	-	0	(0)	-
<b>TOTAL des titres de participation</b>		<b>66 887</b>	<b>(4 575)</b>	<b>62 312</b>	<b>68 019</b>	<b>(4 253)</b>	<b>63 766</b>

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détenion	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<b>Parts dans les entreprises liées cotées</b>		<b>16 678</b>	-	<b>16 678</b>	<b>16 678</b>	-	<b>16 678</b>
ATTIJARI Leasing	61,92%	16 678	-	16 678	16 678	-	16 678
<b>Parts dans les entreprises liées non cotées</b>		<b>29 639</b>	<b>(1 700)</b>	<b>27 939</b>	<b>28 663</b>	<b>(1 850)</b>	<b>26 813</b>
ATTIJARI SICAR	77,46%	23 040	(1 568)	21 472	21 914	(1 568)	20 346
ATTIJARI INTERMEDIATION	99,98%	5 097	(132)	4 964	5 097	(132)	4 964
ATTIJARI RECOUVREMENT	99,93%	999	-	999	999	-	999
ATTIJARI GESTION	100,00%	503	-	503	503	-	503
ATTIJARI IMMOBILIERE	0,00%	-	-	-	150	(150)	-
<b>TOTAL des parts dans les entreprises liées</b>		<b>46 317</b>	<b>(1 700)</b>	<b>44 617</b>	<b>45 341</b>	<b>(1 850)</b>	<b>43 491</b>

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détenion	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<b>Parts dans les entreprises associées cotées</b>		<b>30</b>	-	<b>30</b>	<b>30</b>	-	<b>30</b>
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	0,03%	30	-	30	30	-	30
<b>Parts dans les entreprises associées non cotées</b>		<b>4 753</b>	<b>(197)</b>	<b>4 556</b>	<b>4 753</b>	<b>(197)</b>	<b>4 556</b>
ATTIJARI ASSURANCE	45,00%	4 500	-	4 500	4 500	-	4 500
ATTIJARI FINANCE	24,94%	253	(197)	56	253	(197)	56
<b>TOTAL des parts dans les entreprises associées</b>		<b>4 783</b>	<b>(197)</b>	<b>4 586</b>	<b>4 783</b>	<b>(197)</b>	<b>4 586</b>

Les renseignements sur les filiales de la banque se présentent comme suit:

Nom de la filiale	Siège social	Pourcentage de détenion	Montant des KP avant résultat	Résultat 2024	Montant des KP après affectation
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	66 538	10 004	76 542
Attijari Sicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	77,46%	27 587	6 075	33 662
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis	100,00%	578	1 219	1 797
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,93%	1 235	616	1 851
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	100,00%	5 943	321	6 264

Les renseignements sur les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Nom de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des capitaux propres avant résultat	En KDT	
				Résultat 2024	Montant des capitaux propres après affectation
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	56 296	11 900	68 197
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie - Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,03%	118 813	7 332	126 145
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	742	-	-

#### NOTE (1.6) Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 149 597 KDT contre 142 366 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 7 231 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>90 909</b>	<b>81 777</b>	<b>9 132</b>	<b>11,2%</b>
Logiciels	90 909	81 777	9 132	11,2%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>282 339</b>	<b>272 470</b>	<b>9 869</b>	<b>3,6%</b>
Terrains	16 970	15 891	1 079	6,8%
Constructions	175 603	172 803	2 800	1,6%
Mobiliers et matériels de bureaux	15 377	15 183	194	1,3%
Matériels de transport	2 199	2 199	-	0,0%
Matériels informatiques	42 031	39 681	2 350	5,9%
Machines DAB	10 041	8 906	1 135	12,7%
Coffres forts	573	573	-	0,0%
Matériels de sécurité	18 781	16 574	2 207	13,3%
Autres immobilisations	764	660	104	15,8%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>11 214</b>	<b>6 147</b>	<b>5 067</b>	<b>82,4%</b>
Immobilisations d'exploitation incorporelles en cours	11 196	6 129	5 067	82,7%
Immobilisations hors exploitation corporelles en cours	18	18	-	0,0%
<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>(68 305)</b>	<b>(63 141)</b>	<b>(5 164)</b>	<b>-8,2%</b>
Logiciels	(68 305)	(63 141)	(5 164)	-8,2%
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(162 562)</b>	<b>(150 109)</b>	<b>(12 453)</b>	<b>-8,3%</b>
Amortissements constructions	(102 726)	(95 934)	(6 792)	-7,1%
Amortissements mobiliers et matériels de bureaux	(9 225)	(8 573)	(652)	-7,6%
Amortissements matériels de transport	(1 780)	(1 570)	(210)	-13,4%
Amortissements matériels informatiques	(28 668)	(25 316)	(3 352)	-13,2%
Amortissements machines DAB	(5 570)	(4 687)	(883)	-18,8%
Amortissements coffres forts	(497)	(476)	(21)	-4,4%
Amortissements matériels de sécurité	(14 096)	(13 553)	(543)	-4,0%
<b>Provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(3 998)</b>	<b>(4 778)</b>	<b>780</b>	<b>16,3%</b>
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>149 597</b>	<b>142 366</b>	<b>7 231</b>	<b>5,1%</b>

Par ailleurs, les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisition	Transfert / sortie	Valeur brute au 31/12/2024	Amort/ Prov au 31/12/2023	Dotation/ Provision	Transfert/ sortie	Amort/ Prov au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	81 777	(9 136)	(5)	90 909	(63 141)	(5 164)	0	(68 305)	22 604
Logiciels	81 777	(9 136)	(5)	90 909	(63 141)	-5 164	0	-68 305	22 604
<b>Immobilisations corporelles</b>	237 208	(10 335)	(596)	246 946	(139 751)	(11 472)	636	(150 587)	96 359
Terrain en exploitation	3 825	(0)	(346)	4 171	(0)	(0)	0	(0)	4 171
Construction en exploitation	29 648	(0)	(475)	29 173	(23 953)	(695)	424	(24 224)	4 949
Constructions nouveau siège	67 390	(0)	(0)	67 390	(25 455)	(2 365)	0	(27 820)	39 570
Agencement Aménagement Installation	52 565	(4 110)	(230)	56 445	(36 165)	(2 383)	0	(38 548)	17 897
Matériel de Transport	180	(0)	(0)	180	(105)	(18)	0	(123)	58
Matériel de Transport Leasing	2 018	(0)	(0)	2 018	(1 465)	(191)	0	(1 657)	362
Matériel & Mobilier de bureaux	15 183	(421)	(227)	15 377	(8 573)	(993)	211	(9 356)	6 021
Tableaux d'Art	662	(101)	(0)	763	(0)	0	0	(0)	763
Matériels Informatique	35 849	(1 517)	(1)	37 365	(23 494)	(2 816)	0	(26 310)	11 055
TPE	3 832	(834)	(0)	4 666	(1 822)	(541)	0	(2 363)	2 303
GAB	8 906	(1 135)	(0)	10 041	(4 688)	(899)	0	(5 587)	4 454
Matériel de sécurité	16 574	(2 217)	(10)	18 781	(13 553)	(550)	0	(14 103)	4 678
Coffre Fort	573	(0)	(0)	573	(476)	(20)	0	(497)	77
<b>Immobilisation en cours</b>	6 147	(5 067)	(0)	11 214	(0)	0	0	0	11 214
Immobilisations incorporelles en cours	2 575	(5 067)	(0)	7 642	(0)	0	0	0	7 642
Immobilisations corporelles en cours	3 572	(0)	(0)	3 572	(0)	0	0	0	3 572
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	2 604	(0)	(222)	(2 826)	(722)	-6	(203)	(931)	1 895
Terrain hors exploitation	134	(0)	(0)	134	(0)	0	0	0	134
Construction hors exploitation	2 470	(0)	(222)	2 692	(722)	(6)	(203)	(931)	1 761
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	32 661	(0)	(93)	(32 567)	(14 417)	(404)	(222)	(15 042)	17 525
Terrains destinés à la vente	11 931	(0)	(733)	12 664	(3 820)	(0)	(0)	(3 820)	8 844
Constructions destinées à la vente	20 729	(0)	(826)	19 903	(10 597)	(404)	(222)	(11 222)	8 681
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>360 397</b>	<b>24 538</b>	<b>(473)</b>	<b>384 462</b>	<b>(218 031)</b>	<b>(17 047)</b>	<b>211</b>	<b>(234 866)</b>	<b>149 597</b>

**NOTE (1.7) Autres actifs**

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 641 144 KDT contre 611 434 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 29 710 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	40 661	40 832	(171)	-0,4%
Comptes de régularisation	31 450	64 968	(33 518)	-51,6%
Montants des créances sur l'Etat tunisien	85	775	(690)	-89,0%
Stocks de matières, fournitures et timbres	2 316	1 939	377	19,4%
Etat impôts et taxes	3 142	3 578	(436)	-12,2%
Allocation familiale	516	441	75	17,0%
Dépôts et cautionnements	8 360	6 076	2 284	37,6%
Opérations avec le personnel	491 155	451 783	39 372	8,7%
Débiteurs divers	20 420	7 395	13 025	176,1%
Autres	48 332	41 984	6 348	15,1%
Provison sur comptes autres actifs	(5 293)	(8 337)	3 044	36,5%
<b>Total</b>	<b>641 144</b>	<b>611 434</b>	<b>29 710</b>	<b>4,9%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Désignation	31 12 2023	Dotation	Reprise	Reclass.	31 12 2024
Provision sur comptes autres actifs	8 337	1 659	(4 131)	(572)	<b>5 293</b>
<b>Total</b>	<b>8 337</b>	<b>1 659</b>	<b>(4 131)</b>	<b>(572)</b>	<b>5 293</b>

## Notes sur les postes de passifs

### NOTE (2.1) Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 34 154 KDT contre 39 497 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 5 343 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (1)	18 438	15 199	3 239	21,3%
Dépôts et avoirs des établissements financiers (2)	15 716	24 298	(8 582)	-35,3%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>34 154</b>	<b>39 497</b>	<b>(5 343)</b>	<b>-13,5%</b>

(1) Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	509	4 518	(4 009)	-88,7%
Banques non-résidentes	17 929	10 681	7 248	67,9%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>18 438</b>	<b>15 199</b>	<b>3 239</b>	<b>21,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des banques non-résidentes selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Banques non-résidentes	5 569	2 472	9 888	-	17 929
<b>Total des dépôts des banques non-résidentes</b>	<b>5 569</b>	<b>2 472</b>	<b>9 888</b>	<b>-</b>	<b>17 929</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

(2) Le détail des dépôts et avoirs des établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Avoirs des sociétés de Leasing	15 716	24 298	(8 582)	-35,3%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements financiers</b>	<b>15 716</b>	<b>24 298</b>	<b>(8 582)</b>	<b>-35,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Avoirs des sociétés de Leasing	4 925	2 149	8 643	-	15 716
<b>Total</b>	<b>4 025</b>	<b>2 149</b>	<b>8 643</b>	<b>-</b>	<b>15 716</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs des sociétés de Leasing	5 246	-	10 470	15 716
<b>Total</b>	<b>5 246</b>	<b>-</b>	<b>10 470</b>	<b>15 716</b>

#### NOTE (2.2) Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 10 635 556 KDT contre 10 046 911 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 588 645 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	4 992 241	4 583 177	409 064	8,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2)	5 643 315	5 463 734	179 581	3,3%
<b>Total des dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 635 556</b>	<b>10 046 911</b>	<b>588 645</b>	<b>5,9%</b>

(1) Le détail des autres dépôts et avoirs de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 587 016	3 292 297	294 719	9,0%
Bons de caisse	637 081	636 124	958	0,2%
Comptes à terme	536 961	589 956	(52 995)	0,0%
Placements à terme en devises	171 327	213 615	(42 287)	-19,8%
Pensions livrées	77 894	60 346	17 548	29,1%
Certificats de dépôt	122 500	228 500	(106 000)	0,0%
Autres sommes dues à la clientèle	456 884	398 346	58 538	14,7%
Dettes rattachées	53 652	44 551	9 101	20,4%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 643 315</b>	<b>5 463 734</b>	<b>179 581</b>	<b>3,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	32 132	77 286	4 867 723	4 977 141
Comptes d'épargne en dinars	-	-	3 633 493	3 633 493
Comptes d'épargne en dinars convertibles	-	-	452	452
Placements a terme en dinars	-	-	1 377 669	1 377 669
Placements a terme en devises	-	-	175 116	175 116
Autres sommes dues a la clientèle en dinars	173	6	471 506	471 685
<b>Total</b>	<b>32 305</b>	<b>77 292</b>	<b>10 525 959</b>	<b>10 635 556</b>

#### NOTE (2.3) Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 78 809 KDT contre 99 808 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 20 999 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	51 800	58 214	(6 414)	-11,0%
Dettes rattachées sur les emprunts obligataires	76	183	(107)	-58,5%
Ressources budgétaires	18 154	15 953	2 201	13,8%
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	83	51	32	62,7%
Ressources extérieures en dinars	8 684	11 575	(2 891)	-25,0%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	12	16	(4)	-25,0%
Ressources extérieures en devises	-	13 586	(13 586)	-100,0%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en devises	-	230	(230)	-100,0%
<b>Total des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>78 809</b>	<b>99 808</b>	<b>(20 999)</b>	<b>-21,0%</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés au cours de l'exercice se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2023	Nouveaux emprunts	Remboursements	31.12.2024
Emprunt obligataire	58 214	-	(6 414)	51 800
Ressources budgétaires	15 953	2 351	(150)	18 154
Ressources extérieures en dinars	11 575	-	(2 891)	8 684
Ressources extérieures en devises	13 587	-	(13 587)	-
Dettes rattachées	479	-	308	171
<b>Total</b>	<b>99 808</b>	<b>2 351</b>	<b>(22 734)</b>	<b>78 809</b>



La ventilation des ressources extérieures par devise se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Ressources extérieures en dinars	8 684	11 575	(2 891)	-25,0%
Ressources extérieures en devises	-	13 587	(13 587)	-100,0%
<b>Total</b>	<b>8 684</b>	<b>25 162</b>	<b>(16 478)</b>	<b>-65,5%</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Emprunt obligataire	43 000	-	7 100	1 700	51 800
Dettes rattachées sur l'emprunt obligataire	19	57	-	-	76
Ressources budgétaires	-	8 218	1 591	8 345	18 154
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	21	62			83
Ressources extérieures en dinars	12	4 616	3 718	338	8 684
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	3	9	-	-	12
<b>Total</b>	<b>43 054</b>	<b>12 963</b>	<b>12 409</b>	<b>10 383</b>	<b>78 809</b>

#### NOTE (2.4) Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 347 377 KDT contre 396 736 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 49 359 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	95 642	63 155	32 487	51,4%
Créditeurs divers	110 031	111 074	(1 043)	-0,9%
Etat impôts et taxes	74 010	75 844	(1 834)	-2,4%
Autres	46 226	135 945	(89 719)	-66,0%
Provisions pour passifs et charges	18 358	8 609	9 749	113,2%
Provisions pour congés payés	3 110	2 108	1 002	47,5%
<b>Total des autres passifs</b>	<b>347 377</b>	<b>396 736</b>	<b>(49 358)</b>	<b>-12,4%</b>

## Notes sur les postes des capitaux propres

### NOTE (3) Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Capital	210 000	210 000	-	0,0%
Réserves	504 959	454 189	50 770	11,2%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%
Résultats reportés	156 789	178 734	(21 945)	-12,3%
Résultat de l'exercice	232 388	212 023	20 365	9,6%
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 107 782</b>	<b>1 058 592</b>	<b>49 190</b>	<b>4,6%</b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2023	Affectation du résultat	Mouvements sur le fonds social	Résultat de l'exercice	Solde au 31 décembre 2024
Capital libéré	210 000	-	-	-	210 000
Primes liées au capital	146 371	-	-	-	146 371
Réserves légales	20 371	629	-	-	21 000
Réserves ordinaires	270 399	50 000	-	-	320 399
Fonds social	15 254	-	141	-	15 395
Autres réserves	1 794	-	-	-	1 794
Ecart de réévaluation	3 646	-	-	-	3 646
Résultats reportés	178 734	(21 945)	-	-	156 789
Distribution de dividendes	-	183 339	-	-	-
Résultat de l'exercice	212 023	(212 023)	-	232 388	232 388
<b>Total</b>	<b>1 058 592</b>	<b>0</b>	<b>141</b>	<b>232 388</b>	<b>1 107 782</b>

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 5,53 DT.

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Résultat net de l'exercice	232 388	212 023	20 365	8,8%
Nombre d'actions ordinaires début de période en circulation	42 000 000	40 741 997	1 258 003	3,1%
Nombre d'actions ordinaires fin de période en circulation	42 000 000	42 000 000	-	0,0%
<b>Résultat de base par actions en (DT)</b>	<b>5,53</b>	<b>5,12</b>	<b>0,48</b>	<b>-</b>

### Notes relatives aux postes du hors bilan

#### NOTE (4.1) Cautions, avals et autres garanties données

Les Cautions, avals et autres garanties données totalisent au 31/12/2024 un solde de 799 892 KDT contre 652 772 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 147 120 KDT.

	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Cautions en faveur de la clientèle	713 999	557 107	156 892	28,2%
Avals en faveur de la clientèle	22 390	13 722	8 668	63,2%
Autres avals	38 076	57 327	(19 251)	-33,6%
Admissions temporaires	24 915	24 104	811	3,4%
Lettres de garanties	512	512	-	0,0%
<b>Total des cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>799 892</b>	<b>652 772</b>	<b>147 120</b>	<b>22,5%</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	713 999	713 999
Avals en faveur de la clientèle	-	-	22 390	22 390
Autres avals	-	-	38 076	38 076
Admissions temporaires	-	-	24 915	24 915
Lettres de garanties	-	-	512	512
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>799 892</b>	<b>799 892</b>

#### NOTE (4.2) Crédits documentaires

Les crédits documentaires totalisent au 31/12/2024 un solde de 210 424 KDT contre 206 353 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 4 071 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Crédits documentaires import	676	40 974	(40 298)	-98,4%
Crédits documentaires export	209 748	165 379	44 369	26,8%
<b>Total des crédits documentaires</b>	<b>210 424</b>	<b>206 353</b>	<b>4 071</b>	<b>2,0%</b>

#### NOTE (4.3) Engagements de financement donnés

Les engagements de financement donnés totalisent au 31/12/2024 un solde de 324 458 KDT contre 279 891 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 44 567 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
En faveur des clients ordinaires	324 458	279 891	44 567	15,9%
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>324 458</b>	<b>279 891</b>	<b>44 567</b>	<b>15,9%</b>

La ventilation des engagements de financement donnés exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
En faveur des clients ordinaires	2 397	49	322 013	324 458
<b>Total</b>	<b>2 397</b>	<b>49</b>	<b>322 013</b>	<b>324 458</b>

#### NOTE (4.4) Garanties reçues

Garanties reçues totalisent au 31/12/2024 un solde de 3 044 684 KDT contre 2 884 001 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 160 683 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Garanties reçues de la clientèle	3 044 684	2 884 001	160 683	5,6%
<b>Total des garanties reçues</b>	<b>3 044 684</b>	<b>2 884 001</b>	<b>160 683</b>	<b>5,6%</b>

#### NOTE (4.5) Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change au comptant en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 282 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Devises vendues au comptant à livrer	(49 165)	(61 670)	12 505	20,3%
Devises achetées au comptant à recevoir	49 447	38 839	10 608	27,3%
<b>Total</b>	<b>282</b>	<b>(22 831)</b>	<b>23 113</b>	<b>101,2%</b>

Les opérations de change au comptant en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 27 355 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	18 944	31 073	(12 129)	-39,03%
Dinars achetés au comptant à livrer	8 411	7 995	416	5,20%
<b>Total</b>	<b>27 355</b>	<b>39 068</b>	<b>(11 713)</b>	<b>-30,0%</b>

#### NOTE (4.6) Note sur les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme (FWD) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 221 031 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à recevoir	166	5 838	(5 672)	-97,2%
Devises à terme à livrer	220 864	131 256	89 609	68,3%
<b>Total</b>	<b>221 031</b>	<b>137 094</b>	<b>83 937</b>	<b>61,2%</b>

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 224 990 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	224 815	133 325	91 491	68,6%
Dinars à terme à livrer	174	5 873	(5 699)	-97,0%
<b>Total</b>	<b>224 990</b>	<b>139 198</b>	<b>85 792</b>	<b>61,6%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 414 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	100 414	79 930	20 484	25,63%
<b>Total</b>	<b>100 414</b>	<b>79 930</b>	<b>20 484</b>	<b>25,63%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 430KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	100 430	79 930	20 500	25,65%
<b>Total</b>	<b>100 430</b>	<b>79 930</b>	<b>20 500</b>	<b>25,65%</b>

## Notes relatives à l'état de résultat

### NOTE (5.1) Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent au 31/12/2024 un solde de 797 233 KDT contre 737 200 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 60 033 KDT soit 8,1%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Montant	Variation %
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	68 412	61 965	6 447	10,4%
Opérations avec la clientèle	710 422	654 984	55 438	8,5%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 399	20 251	(1 852)	-9,2%
<b>Total des intérêts et revenus assimilés</b>	<b>797 233</b>	<b>737 200</b>	<b>60 033</b>	<b>8,1%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Montant	Variation %
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers</b>	<b>68 412</b>	<b>61 965</b>	<b>6 447</b>	<b>10,4%</b>
Opérations avec les établissements bancaires	68 412	61 965	6 447	10,4%
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>710 422</b>	<b>654 984</b>	<b>55 438</b>	<b>8,5%</b>
Portefeuille effets	645 621	598 651	46 970	7,8%
Comptes courants débiteurs	53 323	48 050	5 274	11,0%
Intérêts perçus sur crédits sur ressources spéciales	434	542	(108)	-19,9%
Intérêts perçus sur avances sur DAT	1 288	1 298	(10)	-0,8%
Agios réservés	9 756	6 443	3 313	-51,4%
<b>Autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>18 399</b>	<b>20 251</b>	<b>(1 852)</b>	<b>-9,2%</b>
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	11 446	14 530	(3 084)	-21,2%
Commissions à caractère d'intérêt	6 953	5 721	1 232	21,5%
<b>Total des intérêts et revenus assimilés</b>	<b>797 233</b>	<b>737 200</b>	<b>60 033</b>	<b>8,1%</b>

#### NOTE (5.2) Commissions en produits

Les commissions totalisent au 31/12/2024 un solde de 149 598 KDT contre 147 249 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 2 349 KDT soit 1,6%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	37 422	29 610	7 812	26,4%
Vente Packs	40 354	40 615	(261)	-0,6%
Opérations sur placement et titres	899	967	(68)	-7,0%
Opérations de commerce extérieur	7 264	12 365	(5 101)	-41,3%
Coffre-fort	24	20	4	20,0%
Gestion, études et Engagement	35 974	36 789	(815)	-2,2%
Opérations de change	1 941	1 199	742	61,9%
Monétique	16 553	16 252	301	1,9%
Banque Directe	404	467	(63)	-13,5%
Bancassurance	8 763	6 583	2 180	33,1%
Autres	-	2 382	(2 382)	-100,0%
<b>Total des commissions en produits</b>	<b>149 598</b>	<b>147 249</b>	<b>2 349</b>	<b>1,6%</b>

#### NOTE (5.3) Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent au 31/12/2024 un solde de 68 492 KDT contre 66 767 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 1 725 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Gains nets sur titres de transaction	5 711	798	4 913	615,7%
Gains nets sur titres de placement	653	1 928	(1 275)	-66,1%
Gains nets sur opérations de change	62 128	64 041	(1 913)	-3,0%
<b>Total des gains sur portefeuille commercial et opérations financières</b>	<b>68 492</b>	<b>66 767</b>	<b>1 725</b>	<b>2,6%</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction à revenu fixe.	-	-	-	-
Titres de transaction à revenu variable.	5 711	798	4 913	615,7%
<b>Total des gains nets sur titres de transaction</b>	<b>5 711</b>	<b>798</b>	<b>4 913</b>	<b>615,7%</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de placement à revenu fixe.	54	1 453	(1 399)	-96,3%
Titres de placement à revenu variable.	599	475	124	26,1%
<b>Total des gains nets sur titres de placement</b>	<b>653</b>	<b>1 928</b>	<b>(1 275)</b>	<b>-66,1%</b>

#### NOTE (5.4) Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent au 31/12/2024 un solde de 137 638 KDT contre 108 669 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 969 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	119 719	93 745	25 974	27,7%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	4 417	10 045	(5 628)	-56,0%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées.	7 582	4 809	2 773	57,7%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises associées	5 852	2	5 850	292500,0%
Dividendes et revenus assimilés sur titres participatifs	68	68	-	0,0%
<b>Total des revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>137 638</b>	<b>108 669</b>	<b>28 969</b>	<b>26,7%</b>

#### NOTE (5.5) Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31/12/2024 un solde de 426 053 KDT contre 397 382 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 671 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires	(2 632)	(4 595)	1 963	42,7%
Opérations avec la clientèle	(416 357)	(384 626)	(31 731)	-8,2%
Emprunt et ressources spéciales	(6 792)	(7 931)	1 139	14,4%
Autres intérêts et charges	(272)	(230)	(42)	-18,3%
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>(426 053)</b>	<b>(397 382)</b>	<b>(28 671)</b>	<b>-7,2%</b>



**NOTE (5.6) Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs totalisent au 31/12/2024 un solde de 42 634 KDT contre 35 452 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 7 182 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	(38 947)	(47 058)	8 111	17,2%
Reprise des provisions sur opérations avec la clientèle	6 711	10 634	(3 923)	-36,9%
Dotations aux provisions pour risques & charges divers	(15 050)	(2 507)	(12 543)	-500,3%
Reprise des provisions pour risques & charges divers	4 560	3 018	1 542	51,1%
Write off	93	461	(368)	-79,9%
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>(42 634)</b>	<b>(35 452)</b>	<b>(7 182)</b>	<b>-20,3%</b>

**NOTE (5.7) Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 4 954 KDT contre 13 399 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 8 445 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	5 242	14 173	(8 931)	-63,0%
Charges dans les entreprises liées, co-entreprises, entreprises associées, titres de participation et actions en portage	(150)	-	(150)	-
Dotation nette de reprise des participations	(83)	(774)	691	89,3%
Dotation nette de reprise des parts dans les entreprises liées	(55)	-	(55)	-
<b>Total</b>	<b>4 954</b>	<b>13 399</b>	<b>(8 445)</b>	<b>-63,0%</b>

**NOTE (5.8) Frais de personnel**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 240 754 KDT contre 212 597 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 157 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel titulaire	(160 424)	(143 092)	(17 332)	12,1%
Heures supplémentaires	(347)	(238)	(109)	45,8%
Primes allouées	(16 244)	(14 844)	(1 400)	9,4%
Rémunération du personnel stagiaire	(85)	(97)	12	-12,4%
Rémunération du personnel saisonnier	(191)	(166)	(25)	15,1%
Charges fiscales	(4 418)	(6 090)	1 672	-27,5%
Charges sociales	(46 880)	(40 498)	(6 382)	15,8%
Frais de formation	(2 140)	(2 010)	(130)	6,5%
Autres charges liées au personnel	(8 176)	(8 079)	(97)	1,2%
Provisions sur congés payés	(1 849)	2 517	(4 366)	173,5%
<b>Total</b>	<b>(240 754)</b>	<b>(212 597)</b>	<b>(28 157)</b>	<b>13,2%</b>

**NOTE (5.9) Charges générales d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 79 603 KDT contre 79 200 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 403 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Charges informatiques	(10 330)	(8 895)	(1 435)	16,1%
Charges de télécommunication	(2 918)	(2 802)	(116)	4,1%
Charges de Communication	(6 670)	(6 070)	(600)	9,9%
Charges de logistiques	(17 705)	(16 438)	(1 267)	7,7%
Services traitement clients	(10 765)	(10 188)	(577)	5,7%
Honoraires et prestations externes	3 676	(2 774)	6 450	-232,5%
Autres charges d'exploitation	(7 650)	(7 204)	(446)	6,2%
Contribution Fonds de Garantie	(27 241)	(24 829)	(2 412)	9,7%
<b>Total</b>	<b>(79 603)</b>	<b>(79 200)</b>	<b>(403)</b>	<b>0,5%</b>

#### NOTE (6) relative à l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 951 302 KDT au 31 décembre 2023 à 1 841 249 KDT au 31 décembre 2024 enregistrant une baisse de 110 053 KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'analysent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 859 186</b>	<b>1 961 991 -</b>	<b>102 805</b>	<b>-5,2%</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 743 406	1 551 897	191 509	12,3%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	115 780	410 094 -	294 314	-71,8%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>17 937</b>	<b>10 689</b>	<b>7 248</b>	<b>67,8%</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	17 937	10 689	7 248	67,8%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 841 249</b>	<b>1 951 302</b>	<b>(110 053)</b>	<b>-5,6%</b>

## NOTE (7) relative aux transactions avec les parties liées :

### 7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à Attijari bank sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari bank. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Attijari Africa
- Attijari IT Africa
- Attijariwafa bank Europe
- WAFASALAF
- Attijari Leasing
- Attijari Intermédiation
- Attijari Recouvrement
- Attijari Sicar
- Attijari Gestion
- Attijari Immobilière
- Attijari Assurance
- Attijari Finances
- Attijari Obligataire Sicav
- Attijari FCP Dynamique
- Attijari FCP CEA
- Attijari FCP Obligataire

### 7.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024 :

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

#### 1-Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2024 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2024 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2024	Charges d'intérêt de l'exercice 2024	Produits d'intérêt de l'exercice 2024
ATTIJARI Leasing	Autres sommes dues à la clientèle	122		
ATTIJARI Leasing	Certificats de dépôts		243	
ATTIJARI FINANCES TUNISIE	Autres sommes dues à la clientèle	5		
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	51		
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	1 169	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	6 984	334	
ATTIJARI ASSURANCE	Autres sommes dues à la clientèle	1		
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	5 000	458	
ATTIJARI Leasing	Dépôt à vue	5 124	30	37
ATTIJARI FINANCES TUNISIE	Solde débiteur	-748		47
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	315	2	
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	15 803	147	
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	9 721	114	
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à terme		4903	
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	70 302	614	13
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur			447
<b>Total</b>		<b>113 849</b>	<b>6 845</b>	<b>544</b>

## 2- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2024 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 428 KDT.

Partie liée	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022
Attijari Obligataire SICAV	166	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	262	200	155
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

## 3- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :

L'encours au 31 décembre 2024 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice 2024
Attijari Leasing	CCT	25 000	14 226
Attijari Leasing	CMT	151 629	0
Attijari Leasing	EPS/Engagement de financement	2 397	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	49	0
<b>Total</b>		<b>179 075</b>	<b>14 226</b>

## 4- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2024 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2024	Jetons de présence encaissés en 2024
Attijari SICAR	1 824	23
Attijari Recouvrement	60	0
Attijari Leasing	2 554	14
Attijari Gestion	1 138	3
Attijari FCP DYNAMIQUE	469	0
Attijari Obligataire SICAV	131	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	1 100	0
ATTIJARI ASSURANCE	5 850	0
<b>Total</b>	<b>13 126</b>	<b>40</b>

## 5- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :

### Assistance technique :

#### Opérations avec Attijari Wafa bank Maroc :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

Attijari banque Tunisie et Attijariwafa Bank ont décidé d'abandonner irrévocablement cette créance. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

#### Opérations avec Attijari Africa :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2024 de 1 400 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 9 741 KDT.

Attijari banque Tunisie et Attijari Africa ont décidé d'abandonner irrévocablement une créance d'un montant de 1 296 KDT. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

#### Opérations avec Attijari IT Africa :

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 125 KDT TTC au titre de l'exercice 2024. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 231 KDT.

### Opérations avec Attijariwafa Bank Europe :

#### Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services.

Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2024 s'élève à 4 186 KDT.

#### Opérations avec WAFASALAF :

Une convention d'accompagnement, a été signée en juillet 2024 par la Banque avec WAFASALAF, filiale du Groupe AWB. Le montant global s'élève à 580 KDT HT. Courant l'exercice 2024, aucune charge n'a été facturée vu que le démarrage effectif est prévu en 2025.

## 6- Opérations avec Attijari SICAR :

### Conventions fonds gérés :

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.  
L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.  
Une provision de 2 989 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.  
La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 63 KDT TTC.
2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 22 141 KDT  
Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 357 KDT TTC.  
Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 257 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.
3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement  
En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018  
L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 44 080 KDT.  
Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC  
Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 497 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.
4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.  
En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 713 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 418 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 112 KDT TTC au titre de l'exercice 2024

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 292 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 36 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations



convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 323 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 39 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

8. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 MARS 2024 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 238 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 156 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

#### 6-2 Convention de recouvrement des créances :

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;

- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank. Courant 2024 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

#### 6-3 Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

#### 6-4 Conventions de détachement du personnel :

Les conventions de détachement du personnel Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

#### 7- Opérations avec Attijari Intermédiation :

##### 7-1 Convention de tenue de registre des actionnaires :

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2024 sont de 8 KDT TTC.

##### 7-2 Emprunt national 2024 :

Courant l'exercice 2024, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2024 pour un montant global de 135 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 181 KDT TTC de la part d'Attijari Intermédiation.

## 8- Opérations avec Attijari Leasing :

### 8-1 Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2024, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a perçu des produits à hauteur de 460 KDT HT.

### 8-2 Convention de Location financement :

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 377 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 94 KDT.

### 8-3- Conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2024 s'élève à 1 382 KDT TTC.

## 9- Opérations avec Attijari Recouvrement :

### 9-1- Conventions de cession de créances :

Une convention a été signée le 31 décembre 2024 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 10 402 dossiers totalisant un engagement de 31 052 KDT avec un prix de cession de 85 KDT HTVA.

### 9-2- Conventions de mandat de recouvrement de créance :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 40 KDT TTC en 2024.

## 10- Opérations avec Attijari Assurance :

1-Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance.

Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2024 à 7 812 KDT.

Le montant des commissions constaté en produit en 2024 est de l'ordre de 7 812 KDT.

2-Attijari bank a constaté une charge à payer de 252 KDT à fin 2024 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.

3-Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2024 s'élèvent à 38 KDT.

4-Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2024 s'élevant à 2 919 KDT.

5- Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2024 de 1 910 KDT.

#### 11- Opération avec Attijari Finances :

##### Convention d'émission de titres participatifs :

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1er avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KDT.

#### 12- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 185 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2024 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	102
Attijari Sicar	10

Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	12
Attijari Assurance	28
<b>Total</b>	<b>185</b>

### 13- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

- En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :
- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 4.8 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2024 de 212 KDT HT.

### 14- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2024, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur ayant quitté ses fonctions le 26/07/2024, avec une prise de fonction effective au 1er octobre 2024. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration en date du 29/11/2024.

- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank Tunisie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24
<b>Avantages</b>	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500
<b>Total</b>	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500

#### NOTE (8) sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

#### NOTE (9) sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date. A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2024 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

## RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'Attijari bank

### I. Rapport d'audit sur les états financiers

#### 1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 203 678 KDT** et un bénéfice net de **232 388 KDT**.

A notre avis, **les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2024**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

## **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

## **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### 3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

#### **➤ Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 320 653 KDT, représentant 60% du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 *Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits :*

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à 946 831 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.



## ➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

## 4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- La note explicative « 3.12 : *Vérification fiscale* » aux états financiers se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue au cours du mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.  
En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.
- La note « *NOTE (8) sur les passifs éventuels (Eventualité)* » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

## 5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin

- de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
  - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
  - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
  - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
  - Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

## **1. Autres obligations légales et réglementaires**

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la banque. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Également et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la banque a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

**Tunis, le 03 mars 2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen Chebbi**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**

# RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

### **A.1 Opération avec Attijari Recouvrement**

Une convention a été signée le 31 décembre 2024, régissant les modalités de cession et de transfert d'un lot de créances par la banque à sa filiale de recouvrement (« Attijari Recouvrement »). Le portefeuille de créances cédées comprend 10 402 dossiers pour un montant total de 31 052 KDT, totalement couvert par des agios réservés et des provisions. Le prix de la cession en TTC a été fixé à la somme de 101 KDT.

### **A.2 Opération avec Attijari Intermédiation**

Courant l'exercice 2024, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2024 pour un montant global de 135 000 KDT. Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 181 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

### **A.3 Opération avec Attijari SICAR**

Le 21 mars 2024, Attijari SICAR et Attijari bank ont signé deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque, dans le cadre desquelles Attijari bank met à la disposition d'Attijari SICAR un montant global de 50 000 KDT, répartis entre le Fonds « FCR Attijari bank 2024-1 » d'un montant de 25 000 KDT et le Fonds « FCR Attijari bank 2024-2 » d'un montant de 25 000 KDT.

Le 21 février 2025, Attijari SICAR et Attijari bank ont signé trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque, dans le cadre desquelles Attijari bank met à la disposition d'Attijari SICAR un montant global de 75 000 KDT, répartis entre le Fonds « FCR Attijari bank 2025-1 » d'un montant de 25 000 KDT, le Fonds « FCR Attijari bank 2025-2 » d'un montant de 25 000 KDT, et le Fonds « FCR Attijari bank 2025-3 » d'un montant de 25 000 KDT.

Par ailleurs, les fonds libérés au cours de l'exercice 2024 totalisent 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

Les commissions de gestion des fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 238 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 156 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

En rémunération de sa gestion des Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

#### **A.4 Opération avec WAFASALAF**

Le 22 juillet 2024, Attijari bank et WAFASALAF, une filiale du Groupe Attijariwafa bank spécialisée dans la distribution de crédit à la consommation, ont signé une convention définissant les modalités d'exécution de l'assistance technique que WAFASALAF fournira à Attijari bank pour l'industrialisation du traitement et du recouvrement des crédits sur le marché Retail. Cette prestation d'assistance technique vise à améliorer la gestion du risque de crédit, tant à l'octroi qu'au recouvrement, pour le marché Retail. La convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable tacitement d'année en année, avec effet rétroactif à compter du 1er mars 2023.

Le montant global de la convention s'élève à 580 KDT HT. Aucun montant n'a encore été facturé ou imputé sur l'exercice 2024, étant donné que le démarrage effectif du projet est prévu pour 2025.

#### **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **B.1 Opérations avec Attijari Leasing**

- **Personnel détaché**

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2024 s'élève à 1 382 KDT TTC.

- **Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2024, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a perçu des produits à hauteur de 460 KDT.

- **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 377 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 94 KDT.

## **B.2 Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de la convention de mandat de recouvrement de créance, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 40 KDT TTC en 2024.

## **B.3 Opérations avec le Groupe Attijariwafa bank**

- **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

Attijari bank et Attijariwafa bank ont décidé d'abandonner irrévocablement cette créance. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2024 de 1 400 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 9 741 KDT.

Attijari bank et Attijari Africa ont décidé d'abandonner irrévocablement une créance d'un montant de 1 296 K DT. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 125 KDT TTC au titre de l'exercice 2024. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 231 KDT.

- **Attijariwafa bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle,
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres,
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2024 s'élève à 4 186 KDT.

## **B.4 Opérations avec Attijari SICAR**

### **Conventions de gestion des fonds gérés**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 2 989 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.



La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élève à 63 KDT TTC.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 22 141 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 357 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 257 KDT TTC.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 44 080 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 497 KDT TTC.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations

convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 713 KDT TTC.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 418 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 112 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 292 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en TTC, à 36 KDT au titre de l'exercice 2024.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit:

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 323 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en TTC, à 39 KDT au titre de l'exercice 2024.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

### **Convention de recouvrement des créances :**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank.

Courant 2024 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

### **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :  
: Frais d'ouverture : Franco ;

- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

### **B.5 Convention avec Attijari intermédiation**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2024 sont de 8 KDT TTC.

### **B.6 Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2024 à 7 812 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2024 est de l'ordre de 7 812 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 252 KDT à fin 2024 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2024 s'élèvent à 38 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2024 s'élevant à 2 919 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 910 KDT.

## **B.7 Opérations avec Attijari Finances**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KDT.

### **B.8 Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 185 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2024 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	102
Attijari Sicar	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	12

Attijari Assurance	28
<b>Total</b>	<b>185</b>

### **B.9 Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 4.8 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2024 de 212 KDT HT.

### **B.10 Les conventions relatives à la fonction de dépositaire avec les OPCVM**

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 428 KDT.

<b>Partie liée</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Montant 2023</b>
Attijari Obligataire SICAV	166	164
FCP (AFC, AFD, AFO)	262	200
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>364</b>

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2024, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur ayant quitté ses fonctions le 26 juillet 2024, avec une prise de fonction effective au 1er octobre 2024. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration en date du 29 novembre 2024.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank Tunisie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>475 301</b>	<b>291 833</b>	<b>1 792 314</b>	<b>510 668</b>	<b>2 162 369</b>	<b>494 553</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 03 mars 2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Société DATN**  
**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Borhen Chebbi**

**Jaouhar Ben Zid**



## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **Attijari bank**

**Siège Social** : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 4 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar BEN ZID et Mr Borhen CHEBBI.

**Attijari bank**  
**BILAN CONSOLIDE**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 730 727	1 542 910	187 817	12,2%
Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	244 740	561 945	(317 205)	(56,4%)
Créances sur la clientèle *	(1-3)	7 816 692	7 490 768	325 926	4,4%
Portefeuille-titres commercial	(1-4)	46 359	40 296	6 063	15,0%
Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 738 731	1 450 319	288 412	19,9%
Titres mis en équivalence	(1-6)	55 392	47 132	8 260	17,5%
Valeurs immobilisées	(1-7)	155 663	148 348	7 315	4,9%
Goodwill		216	313	(97)	(30,9%)
Autres actifs	(1-8)	642 459	626 985	15 474	2,5%
Impôt différé Actif		3 246	3 246	0	0,0%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>12 434 225</b>	<b>11 912 261</b>	<b>521 965</b>	<b>4,4%</b>
<b>PASSIF</b>					
Banque Centrale, CCP		0	0	0	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-1)	31 167	36 826	(5 659)	(15,4%)
Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-2)	10 435 267	9 910 815	524 453	5,3%
Emprunts et ressources spéciales	(2-3)	298 873	335 027	(36 154)	(10,8%)
Autres passifs	(2-4)	453 124	479 204	(26 080)	(5,4%)
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 218 431</b>	<b>10 761 871</b>	<b>456 561</b>	<b>4,2%</b>
<b>TOTAL INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>32 795</b>	<b>30 671</b>	<b>2 124</b>	<b>6,9%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (3)</b>					
Capital		210 000	210 000	0	0,0%
Réserves		572 849	501 443	71 406	14,2%
Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés		156 789	178 734	(21 945)	(12,3%)
Résultat de la période		239 715	225 896	13 819	6,1%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 182 999</b>	<b>1 119 719</b>	<b>63 280</b>	<b>5,7%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>12 434 225</b>	<b>11 912 261</b>	<b>521 964</b>	<b>4,4%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf note 3.14)

**Attijari bank**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
Cautions, avals et autres garanties données		799 892	652 769	147 123	22,5%
Crédits documentaires		210 424	205 681	4 743	2,3%
Actifs donnés en garantie		0	0	0	-
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 010 316</b>	<b>858 450</b>	<b>151 866</b>	<b>17,7%</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
Engagements de financement donnés		432 282	370 137	62 145	16,8%
Engagements sur titres		0	0	0	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>432 282</b>	<b>370 137</b>	<b>62 145</b>	<b>16,8%</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
Engagements de financement reçus		16 750	11 000	5 750	52,3%
Garanties reçues		3 100 565	2 932 978	167 587	5,7%

**Attijari bank**  
**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	863 865	797 131	66 734	8,4%
Commissions (en produits)	(5-2)	153 436	153 738	(302)	(0,2%)
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	71 700	71 350	350	0,5%
Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	129 174	119 581	9 593	8,0%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>1 218 175</b>	<b>1 141 800</b>	<b>76 375</b>	<b>6,7%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts courus et charges assimilées	(5-5)	(458 785)	(433 486)	(25 299)	5,8%
Commissions encourues *		(19 634)	(16 181)	(3 453)	21,3%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(478 419)</b>	<b>(449 667)</b>	<b>(28 752)</b>	<b>6,4%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>739 756</b>	<b>692 133</b>	<b>47 623</b>	<b>6,9%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(44 845)	(7 943)	(36 903)	464,6%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement*		7 836	865	6 970	805,5%
Autres produits d'exploitation	(5-6)	18 964	14 758	4 205	28,5%
Frais de personnel	(5-7)	(259 119)	(228 982)	(30 137)	13,2%
Charges générales d'exploitation	(5-8)	(85 866)	(84 939)	(927)	1,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(19 783)	(19 501)	(281)	1,4%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>356 943</b>	<b>366 391</b>	<b>(9 448)</b>	<b>(2,6%)</b>
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		6 606	5 592	1 014	18,1%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		4 286	(29 508)	33 794	(114,5%)
Impôt sur les bénéfices*		(123 362)	(112 648)	(10 714)	9,5%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>244 473</b>	<b>229 827</b>	<b>14 646</b>	<b>6,4%</b>
Part de résultat revenant aux minoritaires		(4 758)	(3 991)	(767)	19,2%
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE</b>		<b>239 715</b>	<b>225 896</b>	<b>13 820</b>	<b>6,1%</b>
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE</b>		<b>239 715</b>	<b>225 896</b>	<b>13 820</b>	<b>6,1%</b>
<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)</b>	(5-9)	<b>5,71</b>	<b>5,50</b>	<b>0,21</b>	<b>3,8%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf note 3.14)

**Attijari bank**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
<b>Flux d'exploitation</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		1 125 466	1 018 565	106 901	10,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(476 295)	(466 145)	(10 150)	2,2%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		26 980	109 524	(82 544)	-75,4%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(391 340)	(300 777)	(90 563)	30,1%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		513 927	687 396	(173 469)	-25,2%
Titres de placement		1 121	616 261	(615 140)	-99,8%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(344 985)	(313 896)	(31 089)	9,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(20 854)	(516 402)	495 548	-96,0%
Impôt sur les bénéfices		(126 267)	(116 612)	(9 655)	8,3%
<b>Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>307 754</b>	<b>717 914</b>	<b>(410 160)</b>	<b>-57,1%</b>
<b>Flux d'investissement</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		151 203	105 557	45 646	43,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(302 604)	(324 706)	22 102	-6,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(27 098)	(7 153)	(19 945)	278,8%
<b>Total Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(178 500)</b>	<b>(226 302)</b>	<b>47 802</b>	<b>-21,1%</b>
<b>Flux de financement</b>					
Emission d'actions		0	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts		0	0	0	-
Remboursement d'emprunts		(10 628)	(7 024)	(3 604)	51,3%
Augmentation / diminution ressources spéciales		(26 487)	(13 174)	(13 313)	101,1%
Dividendes		(185 517)	(162 968)	(22 549)	13,8%
Flux sur fonds social		138	146	(8)	-5,6%
<b>Total Flux de trésorerie nets affectés aux des activités de financement</b>		<b>(222 494)</b>	<b>(119 784)</b>	<b>(102 710)</b>	<b>85,7%</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(93 240)	366 809	(460 049)	(125,4%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 950 189	1 583 380	366 809	23,2%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>(6)</b>	<b>1 856 949</b>	<b>1 950 189</b>	<b>(93 240)</b>	<b>-4,8%</b>

## Notes aux états financiers consolidés arrêtées au 31 décembre 2024

### I. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ La norme comptable générale (NCT 1),
- ✓ Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25),
- ✓ Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37),
- ✓ La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38), et
- ✓ Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

### II. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

#### 1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- ✓ La société mère : Attijari bank,
- ✓ Les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif et
- ✓ Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

#### 2. Méthodes de consolidation

##### 2.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte soit de la :

- Détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée,
- Pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
- Statuts ou d'un contrat,
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent,
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

## **2.2 Sociétés mises en équivalence**

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

## **3. Règles de consolidation**

### **3.1 Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation**

#### **3.1.1 Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

#### **3.1.2 Ecart de première consolidation**

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

##### **(a) Écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

##### **(b) Goodwill**

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

### **3.2 Opérations réciproques et opérations internes**

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou d'une mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

## **4. - Méthodes et principes comptables pertinents applicables**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passif au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

## 4.2 - Créances à la clientèle

### 4-2-1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

### 4-2-2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

#### Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### Actifs classés :

##### Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

##### Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,

L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,

Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,

Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,

La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,

L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

##### Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire

BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.



Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,

Les garanties reçues des banques et des assurances,

Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,

Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,

Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne...),

Les actifs financiers.

#### **4-2-3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

#### **4-2-4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

#### **4-2-5 Provisions collectives**

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité,
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta$ gi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 83 636 KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 81 640 KDT constituée en 2023, une dotation aux provisions collectives à hauteur de 1 996 KDT a été comptabilisées au titre de l'année 2024.

#### **4-2-6 Provisions additionnelles**

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce,

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêté des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 54 111 KDT au 31/12/2024 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 11 307 KDT au titre de l'exercice 2024.

#### **5.2 2- Portefeuille-titres**

##### **5 -2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

##### **Portefeuille-titres commercial :**

###### **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

###### **Titres de placement :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

##### **Portefeuille d'investissement :**

###### **Titres d'investissement :**

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

###### **Titres de participation :**

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice,

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

###### **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :**

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une

influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

### 5-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 5-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

## 6-3- Valeurs immobilisées

### 6-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%
Frais d'émission des emprunts	14,3%

### **3-3-2- Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

### **3-4- Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement

### **3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

### **3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet

2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

### **3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,

Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté,

Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

### **3-8- Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

### **3-9- Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

### **3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2024.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

### **3-11- Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

### 3-12- Vérification fiscale en cours

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

### 3-13 - Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

Conformément aux dispositions du deuxième section de l'article 412-III (nouveau) de la loi n° 41 de l'année 2024, la banque a provisionné au niveau des états financiers l'impact des demandes reçues et conformes à la loi sus visée depuis la date de la promulgation de la loi, jusqu'au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, et en application également de la note de la BCT n°10-2025, la banque traitera dans les délais réglementaires toutes les demandes des clients qui répondent aux critères de la loi.

### 3-14- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, le changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante:

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique AC 2 à AC 3	721 457	(4 411)	717 046
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique PA 2 à PA 3	40 657	(1 161)	39 497
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	Reclassement des commissions sur cession de la rubrique CH2 à PR6-CH5	14 187	(788)	13 399
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	Reclassement de la contribution sociale de solidarité de la rubrique PR9-CH10 à CH 11	(20 790)	20 790	0

### Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank se présente comme suit :

Société	Nature	31/12/2024			31/12/2023		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Attijari bank	Mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Attijari Leasing	Filiale	61,92%	63,67%	IG	61,92%	63,89%	IG
Attijari Intermédiation	Filiale	99,99%	99,99%	IG	99,99%	99,99%	IG
Attijari Recouvrement	Filiale	99,92%	99,92%	IG	99,92%	99,92%	IG
Attijari Sicar	Filiale	80,13%	79,88%	IG	76,80%	76,55%	IG
Attijari Gestion	Filiale	99,86%	99,86%	IG	99,88%	99,88%	IG
Attijari Immobilière	Filiale	-	-	IG	99,98%	99,98%	IG
Attijari Assurance	Entreprise associée	45,00%	45,00%	ME	45,00%	45,00%	ME
Attijari Finance	Entreprise associée	24,94%	24,94%	ME	24,94%	24,94%	ME
Attijari Obligataire Sicav	Entreprise associée	0,03%	19,77%	ME	0,02%	11,23%	ME

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence



## Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

### Notes sur le bilan consolidé

#### Notes sur les postes de l'actif

##### Note 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 1 730 727 KDT contre 1 542 910 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 187 817 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	96 296	94 074	2 222	2,4%
Caisse Devises	11 600	11 786	(185)	(1,6%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	21 904	15 646	6 259	40,0%
Banque Centrale comptes ordinaires	95 282	144 165	(48 883)	(33,9%)
Placements auprès de la banque centrale	1 504 050	1 276 708	227 341	17,8%
Créances rattachées	1 686	581	1 106	190,4%
Centres de chèques postaux et TGT	760	791	(31)	(3,9%)
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(851)	(841)	(10)	1,2%
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 730 727</b>	<b>1 542 910</b>	<b>187 817</b>	<b>12,2%</b>

##### Note 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 244 740 KDT contre 561 945 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 317 205 KDT

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur banques non résidentes	116 115	160 483	(44 368)	(27,6%)
Créances sur les banques résidentes	16 484	250 700	(234 216)	(93,4%)
Créances sur les établissements financiers	112 646	150 471	(-37 825)	(25,1%)
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	(64)	673	(737)	(109,6%)
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	(441)	(382)	(59)	15,3%
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>244 740</b>	<b>561 945</b>	<b>(317 205)</b>	<b>(56,4%)</b>

### Note 1-3 : Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 7 816 692 KDT contre 7 490 768 KD KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 325 926 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
<b>Comptes débiteurs</b>				
Comptes débiteurs de la clientèle	341 444	440 585	(-99 142)	(22,5%)
Créances rattachées	17 256	16 371	885	5,4%
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>358 700</b>	<b>456 956</b>	<b>(-98 257)</b>	<b>(21,5%)</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>				
Portefeuille crédits	7 389 053	6 976 334	412 719	5,9%
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	14 779	18 365	(3 586)	(19,5%)
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	49 722	41 970	7 752	18,5%
Impayés	93 929	62 975	30 954	49,2%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	694 072	648 884	45 188	7,0%
Provisions pour créances douteuses	(731 623)	(698 343)	(33 280)	4,8%
Agios réservés	(84 383)	(82 783)	(1 601)	1,9%
Créances rattachées	21 058	48 788	(27 731)	(56,8%)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>7 446 607</b>	<b>7 016 192</b>	<b>430 417</b>	<b>6,1%</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>11 385</b>	<b>17 619</b>	<b>(6 234)</b>	<b>(35,4%)</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>7 816 692</b>	<b>7 490 768</b>	<b>325 926</b>	<b>4,4%</b>

### Note 1-4 : Portefeuille-titres commercial

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 46 359 KDT contre 40 296 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 6 063 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Bons de trésor	12 497	7 223	5 274	73,0%
Autres titres de placement	36 169	35 825	344	1,0%
Provisions sur titres de placement	(2 307)	(2 752)	(445)	(16,2%)
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>46 359</b>	<b>40 296</b>	<b>6 063</b>	<b>15,0%</b>

### Note 1-5 : portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 1 738 731 KDT contre 1 450 319 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 288 412 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
<b>Titres d'investissement</b>				
BTA Investissement	880 316	724 877	155 439	21,4%
Obligations	568 830	437 336	131 494	30,1%
Créances rattachées	21 276	43 303	(22 028)	(50,9%)
Provisions sur BTA Investissement	(30)	(48)	18	(37,5%)
<b>Total des titres d'investissement</b>	<b>1 470 392</b>	<b>1 205 468</b>	<b>264 924</b>	<b>22,0%</b>
<b>Titres de participation</b>				
Titres de participation libérés	259 201	263 936	(4 735)	(1,8%)
Provisions pour dépréciation titres	(18 342)	(15 768)	(2 574)	16,3%
Créances rattachées	27 480	(3 317)	30 797	(928,5%)
<b>Total des titres de participation</b>	<b>268 340</b>	<b>244 851</b>	<b>23 488</b>	<b>9,6%</b>
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>1 738 731</b>	<b>1 450 319</b>	<b>288 412</b>	<b>19,9%</b>

### Note 1-6 : Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » comprend la quote-part d'Attijari bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 55 392 KDT au 31 décembre 2024. Ce poste se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
ATTIJARI FINANCE	(272)	(10)	(262)	2603,3%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	24 976	34 106	(9 130)	(26,8%)
ATTIJARI ASSURANCE	30 689	13 036	17 653	135,4%
<b>Total Titres mis en équivalence</b>	<b>55 392</b>	<b>47 132</b>	<b>8 260</b>	<b>17,5%</b>

### Note 1-7 : Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 155 663 KDT contre 148 348 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 7 315 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Constructions	999	50 367	(49 367)	(98,0%)
Agencements, Aménagements et Installations	87 459	19 090	68 368	358,1%
Terrains	18 566	17 487	1 079	6,2%
Logiciels de base	22 883	15 144	7 740	51,1%
Matériel Informatique	20 443	22 399	(1 957)	(8,7%)
Matériel & Mobilier	6 271	18 906	(12 635)	(66,8%)
Matériel Roulant	1 026	953	73	7,7%
Autres Immobilisations	3 634	9 521	(5 887)	(61,8%)
Provisions pour dépréciation d'immobilisations	(5 618)	(5 519)	(99)	1,8%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>155 663</b>	<b>148 348</b>	<b>7 315</b>	<b>4,9%</b>

### Note 1-8 : Autres actifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 642 459 KDT contre 626 985 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 15 474 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Crédits directs et avances au personnel	487 692	436 212	51 480	11,8%
Débit à régulariser et divers	107 581	140 152	(32 571)	(23,24%)
Prêts sur fonds social	7 032	0	7 032	-
Créances prises en charge par l'Etat	0	733	(733)	(100,0%)
Etat, impôts et taxes	4 437	4 367	70	1,6%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	10 681	17 352	(6 671)	(38,4%)
Débiteurs divers	22 722	31 805	(9 083)	(28,6)
Dépôts et cautionnements	8 436	6 152	2 284	37,1%
Provisions sur autres actifs	(6 121)	(10 088)	3 967	(39,3%)
<b>Total Autres actifs</b>	<b>642 459</b>	<b>626 985</b>	<b>15 474</b>	<b>2,5%</b>

## Notes sur les postes du passif

### Note 2-1 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 31 167 KDT contre 36 826 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 5 659 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	482	8	474	5925,0%
Banques non résidentes	17 929	10 681	7 248	67,9%
Etablissements financiers	12 728	26 112	(13 384)	(51,3%)
Dettes rattachées	28	25	3	12,0%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>31 167</b>	<b>36 826</b>	<b>(5 659)</b>	<b>(15,3%)</b>

### Note 2-2 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 10 435 267 KDT contre 9 910 815 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 524 453 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	6 856 488	4 434 150	2 422 338	54,6%
Comptes d'épargne	1 489 041	3 292 297	(1 803 256)	(54,8%)
Bons de caisse	637 081	636 124	957	0,2%
Comptes à terme	536 961	589 956	(52 995)	(9,0%)
Autres produits financiers	171 636	276 257	(104 621)	(37,9%)
Certificats de dépôts	200 394	224 500	(24 106)	(10,7%)
Autres sommes dues à la clientèle	479 503	403 892	75 611	18,7%
Dettes rattachées	64 163	53 638	10 525	19,6%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 435 267</b>	<b>9 910 815</b>	<b>524 453</b>	<b>5,3%</b>

### Note 2-3 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 298 873 KDT contre 335 027 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 36 154 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	122 880	133 966	(11 086)	(8,3%)
Autres Fonds empruntés	138 270	150 059	(11 789)	(7,9%)
Ressources spéciales	33 034	47 273	(14 239)	(30,1%)
Dettes rattachées	4 689	3 728	961	25,8%
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>298 873</b>	<b>335 027</b>	<b>(36 154)</b>	<b>(10,8%)</b>

### Note 2-4 : Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 453 124 KDT contre 479 204 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 26 080 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Créditeurs divers	120 723	158 548	(37 825)	(23,9%)
Charges à payer	67 828	1 194	66 634	5580,7%
Crédit à régulariser et divers	126 126	211 801	(85 675)	(40,5%)
Exigibles après encaissement	86 373	49 751	36 622	73,6%
Impôts et taxes	52 074	57 909	(5 835)	(10,1%)
<b>Total Autres passifs</b>	<b>453 124</b>	<b>479 204</b>	<b>(26 080)</b>	<b>(5,4%)</b>

**NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité se présente comme suit au 31/12/2024 :

	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Fonds social	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de la période	CP Part du Groupe
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12</b>	<b>210 000</b>	<b>146 371</b>	<b>20 371</b>	<b>319 430</b>	<b>15 271</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	<b>225 896</b>	<b>1 119 719</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	629	-257 005	-	-	481 739	-225 896	<b>-533</b>
Dividendes versés	-	-	-	8 439	-	-	-183 281	-	<b>-178 487</b>
Autres Reclassements	-	-	-	319 205	138	-	-320 403	-	<b>-1 199</b>
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	239 715	<b>239 715</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2024.12</b>	<b>210 000</b>	<b>146 371</b>	<b>21 000</b>	<b>390 069</b>	<b>15 409</b>	<b>3 646</b>	<b>156 789</b>	<b>239 715</b>	<b>1 182 999</b>



## **NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**

### **NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS**

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2024 un solde de 799 892 KDT contre 652 769 KDT au 31 décembre 2023.

Les crédits documentaires s'élèvent à 210 424 au 31 décembre 2024 contre 205 681 KDT au 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	799 892	652 769	147 123	22,54%
Crédits documentaires	210 424	205 681	4 743	2,31%
<b>Total Passifs éventuels</b>	<b>1 010 316</b>	<b>858 450</b>	<b>151 866</b>	<b>17,7%</b>

### **NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES**

Les engagements donnés présentent un solde de 432 282 KDT au 31 décembre 2024 contre 370 137 KDT au 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Engagements de financement donnés	432 282	370 137	62 145	16,8%
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>432 282</b>	<b>370 137</b>	<b>62 145</b>	<b>16,8%</b>

### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues des banques et de la clientèle.

Ces engagements représentent un solde de 3 117 315 KDT au 31 décembre 2024 contre 2 943 978 KDT au 31 décembre 2023.

#### **NOTE 4-5 : Note sur les opérations de change au comptant**

Les opérations de change au comptant en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 282 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises vendues au comptant à livrer	(49 165)	(61 670)	12 505	20,30%
Devises achetées au comptant à recevoir	49 447	38 839	10 608	27,30%
<b>Total</b>	<b>282</b>	<b>(22 831)</b>	<b>23 113</b>	<b>101,20%</b>

Les opérations de change au comptant en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 27 355 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	18 944	31 073	-12 129	-39,03%
Dinars achetés au comptant à livrer	8 411	7 995	416	5,20%
<b>Total</b>	<b>27 355</b>	<b>39 068</b>	<b>-11 713</b>	<b>-30,00%</b>

#### **NOTE 4-6 : Note sur les opérations de change à terme :**

Les opérations de change à terme (FWD) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 221 031 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à recevoir	166	5 838	-5 672	-97,20%
Devises à terme à livrer	220 864	131 256	89 609	68,30%
<b>Total</b>	<b>221 031</b>	<b>137 094</b>	<b>83 937</b>	<b>61,20%</b>

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 224 990 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	224 815	133 325	91 491	68,60%
Dinars à terme à livrer	174	5 873	(5 699)	-97,00%
<b>Total</b>	<b>224 990</b>	<b>139 198</b>	<b>85 792</b>	<b>61,60%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 414 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	100 414	79 930	20 484	25,63%
<b>Total</b>	<b>100 414</b>	<b>79 930</b>	<b>20 484</b>	<b>25,63%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 430 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	100 430	79 930	20 500	25,65%
<b>Total</b>	<b>100 430</b>	<b>79 930</b>	<b>20 500</b>	<b>25,65%</b>

## Notes sur l'état de résultat consolidé

### Note 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 863 865 KDT contre 797 131 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 66 734 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	68 412	55 087	13 325	24,2%
Opérations avec la clientèle	778 174	725 982	52 192	7,2%
Autres intérêts et revenus assimilés	17 278	16 062	1 217	7,6%
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>863 865</b>	<b>797 131</b>	<b>66 734</b>	<b>8,4%</b>

### Note 5-2 : Commissions (en produit)

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 153 436 KDT contre 153 738 KDT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 302 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Effets chèques et opérations diverses	17 375	19 244	(1 869)	(9,7%)
Commerce extérieur et change	7 421	9 597	(2 176)	(22,6%)
Etude.	38 721	28 487	10 234	35,9%
Frais de tenue de compte.	10 666	14 018	(3 352)	(23,9%)
Opérations monétiques	899	15 779	(14 880)	(94,3%)
Récupérations de frais postaux.	16 756	3 027	13 729	453,5%
Autres commissions.	61 598	63 586	(1 988)	(3,1%)
<b>Total commission (en produits)</b>	<b>153 436</b>	<b>153 738</b>	<b>(302)</b>	<b>(0,2) %</b>

### Note 5-3 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 71 700 KDT contre 71 350 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 350 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Gain net sur opérations de change	64 563	68 230	(3 667)	(5,4%)
Gain net sur titres de placement et transaction	7 137	3 120	4 017	128,7%
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>71 700</b>	<b>71 350</b>	<b>350</b>	<b>0,5%</b>

### Note 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 129 174 KDT contre 119 581 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 9 593 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Revenus sur titres d'investissement	63 040	85 798	(22 758)	(26,5%)
Intérêts sur obligations	57 374	22 732	34 642	152,4%
Dividendes	8 760	11 051	(2 291)	(20,7%)
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>129 174</b>	<b>119 581</b>	<b>9 593</b>	<b>8,0%</b>

### Note 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 458 785 KDT contre 433 486 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 25 299 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	2 632	4 595	(1 962)	(42,7%)
Opérations avec la clientèle	414 927	385 375	29 552	7,7%
Emprunts et ressources spéciales	15 412	14 757	656	4,4%
Autres intérêts et charges	25 814	28 760	(2 946)	(10,2%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>458 785</b>	<b>433 486</b>	<b>25 299</b>	<b>5,8%</b>

#### NOTE 5-6 : Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 18 964 KDT contre 14 758 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 4 205 KDT qui se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur crédits au personnel	16 535	11 209	5 326	47,5%
Revenus immobiliers	235	389	(154)	(39,6%)
Autres produits d'exploitation	2 194	3 160	(996)	(30,6%)
<b>Total Autres produits d'exploitation</b>	<b>18 964</b>	<b>14 758</b>	<b>4 205</b>	<b>28,5%</b>

#### Note 5-7 : Frais de personnel

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 259 119 KDT contre 228 982 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 30 137 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Rémunérations du personnel	193 284	170 554	22 730	13,3%
Charges sociales	49 496	37 521	11 975	31,9%
Autres charges liées au personnel	16 339	20 907	(4 568)	(21,8%)
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>259 119</b>	<b>228 982</b>	<b>30 137</b>	<b>13,2%</b>

### Note 5-8 : Charges générales d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 85 866 KDT contre 84 939 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 927 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Loyers et services extérieurs	30 572	33 351	(2 779)	(8,3%)
Cotisation fonds de garantie	22 587	21 853	734	3,4%
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	10 734	10 050	684	6,8%
Annonces et insertions publicitaires	6 523	4 624	1 899	41,1%
Impôts et taxes	3 607	3 282	325	9,9%
Missions réceptions	33	2 280	(2 247)	(98,5%)
Fournitures de bureaux	1 264	1 422	(158)	(11,1%)
Frais du conseil et d'assemblée	237	1 296	(1 059)	(81,7%)
Dons et cotisations	895	1 014	(119)	(11,7%)
Documentation centrale	503	416	87	20,8%
Frais d'actes et contentieux	115	499	(384)	(76,9%)
Transport et déplacement	2 121	137	1 984	1448,3%
Autres	6 675	4 715	1 960	41,6%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>85 866</b>	<b>84 939</b>	<b>927</b>	<b>1,1%</b>

### Note 5-9 : Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 5,71 dinars contre 5,50 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Résultat net en KDT	239 715	225 896	13 820	6,1%
Nombre moyen d'actions	42 000 000	42 000 000	0	0,0%
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>5,71</b>	<b>5,50</b>	<b>0,21</b>	<b>3,8%</b>

## NOTE 6 : NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Cette rubrique est essentiellement composée par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque Centrale et du Centre des Chèques Postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 1 856 949 KDT au 31 décembre 2024 contre 1 950 189 KDT au 31 décembre 2023. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 875 360</b>	<b>1 960 879</b>	<b>(85 519)</b>	<b>(4,4%)</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 743 202	1 550 137	193 065	12,5%
Liquidité et équivalent de liquidité sur les banques	132 158	410 742	(278 584)	(67,8%)
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>18 411</b>	<b>10 690</b>	<b>7 721</b>	<b>72,2%</b>
Banque centrale	0	0	0	-
Liquidité et équivalent de liquidité sur les établissements financiers	18 411	10 690	7 721	72,2%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 856 949</b>	<b>1 950 189</b>	<b>(93 240)</b>	<b>(4,8%)</b>

### 9.Note sur les passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

### 10.Note sur les évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2025.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2024 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.



# Rapport des commissaires aux comptes états financiers consolidés - exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank

## I. Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

### 1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 434 225 KDT** et un bénéfice net de **239 715 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### 3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### 3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

##### ➤ Risque identifié

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève 7 816 692 KDT, représentant 63% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 731 623 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°II-4 « Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### 3.2 Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

#### ➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 017 301 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.4.11 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.4.13 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

#### **4. Paragraphes d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- La note explicative « 3.12 : *Vérification fiscale* » aux états financiers consolidés se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue par la société mère Attijari bank courant le mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note explicative « *Note sur une éventualité* » aux états financiers consolidés, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune

décision n'est notifiée à la société mère à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés**

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui

pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à

ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

#### **1. Autres obligations légales et réglementaires**

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la société mère. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Également et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la société mère a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

**Tunis, le 04 mars 2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**Société DATN**

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**